

**Avis au ministre de l'Économie, de l'Innovation et  
de l'Énergie en vertu des articles 42 et 57 de la *Loi  
sur la Régie de l'énergie* sur les écarts de prix et des  
marges de commercialisation entre la région de  
Chaudière-Appalaches et les autres régions du  
Québec, ainsi que sur tout écart observé dans  
d'autres régions du Québec**

**Avis A-2023-02**

**R-4237-2023**

**Le 8 novembre 2023**





Gouvernement du Québec  
Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,  
ministre responsable du Développement économique régional,  
ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal  
et député de Terrebonne

PAR COURRIEL

Québec, le 8 septembre 2023

Monsieur Jocelin Dumas  
Président  
Régie de l'énergie du Québec  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Monsieur le Président,

À titre de ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, je suis préoccupé par les marges de commercialisation importante dans certaines régions, qui paraissent souvent inexplicables pour les consommateurs.

Les données publiées par la Régie de l'énergie révèlent notamment que les marges de commercialisation dans la région de la Capitale-Nationale ont plus que doublé depuis le début de 2022. Les écarts de prix observés avec les différentes régions suscitent des questionnements qui me semblent légitimes. Il serait à mon avis souhaitable que les consommateurs aient accès aux informations qui leur permettraient de mieux comprendre les origines de ces variations et de ces écarts.


Dans ce contexte, et en vertu des articles 42 et 57 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01), je souhaite obtenir l'avis de la Régie à l'égard des écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec, avec une analyse détaillée des différents facteurs pouvant expliquer ces écarts. Je vous saurais gré de me transmettre cet avis d'ici le 18 octobre 2023.

La situation de certaines autres régions me préoccupe également, notamment celle de Chaudière-Appalaches. Il serait donc souhaité d'avoir consécutivement une seconde analyse pour cette région, d'ici le 15 novembre 2023. Il serait d'ailleurs souhaité que tout écart significatif que vous observez dans vos analyses pour d'autres régions soient aussi documentés.

...2

Comme mon prédécesseur vous le demandait le 9 mars 2022, j'aimerais que la Régie propose, dans le cadre de ces avis, des pistes de solution relatives à l'accès, pour les consommateurs, à une information vulgarisée et de qualité facilitant leur compréhension des fluctuations des prix des produits pétroliers et de leurs composantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Pierre Fitzgibbon

Au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Conformément aux articles 42 et 57 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01), à la suite de votre demande, nous vous soumettons l'avis de la Régie de l'énergie relatif aux écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de Chaudière-Appalaches et les autres régions du Québec, ainsi que sur tout écart observé dans d'autres régions du Québec.

Montréal, le 8 novembre 2023



Jocelin Dumas

Président et régisseur



## TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	9
Liste des graphiques.....	10
Liste des cartes.....	11
Liste des figures.....	11
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>12</b>
1.1. Demande d'avis.....	12
1.2. Contexte.....	13
<b>2. ENCADREMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX PRIX DE VENTE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC .....</b>	<b>14</b>
2.1. Législation canadienne en matière de concurrence.....	14
2.2. Législation québécoise relative au prix de vente des produits pétroliers.....	14
2.2.1. Loi sur les produits pétroliers.....	14
2.2.2. Loi sur la Régie de l'énergie.....	17
2.2.3. Donner des avis.....	18
2.2.4. Fixer un montant au titre des coûts d'exploitation.....	18
2.2.5. Exercer un pouvoir de surveillance des produits pétroliers.....	19
2.2.6. Renseigner les consommateurs.....	19
2.3. Définition du cadre d'analyse.....	21
<b>3. COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES PRIX ET DES MARGES DE DÉTAIL ENTRE LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, SES RÉGIONS ENVIRONNANTES, LES AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES.....</b>	<b>23</b>
3.1. Comparaison avec les régions environnantes et les autres régions du Québec.....	23
3.1.1. Écarts de prix moyens affichés à la pompe par région administrative .....	23
3.1.2. Écarts des composantes estimées du prix moyen à la pompe.....	30
3.1.3. Écarts des marges de détail estimées .....	33
3.2. Analyse comparative dans les sous-régions de Chaudière-Appalaches.....	42
<b>4. COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DE MARCHÉ ENTRE LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, SES RÉGIONS ENVIRONNANTES, LES AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES .....</b>	<b>49</b>
4.1. Portrait global du marché de la vente d'essence dans la région administrative de Chaudière-Appalaches et ses sous-régions.....	49
4.2. Entreprises présentes dans la région de Chaudière-Appalaches et dans ses sous-régions.....	54

4.2.1.	Diversité du marché .....	54
4.2.2.	Cinq plus gros joueurs .....	57
4.3.	<i>Caractéristiques des essenceries</i> .....	62
4.3.1.	Volumes de ventes par essencerie .....	62
4.3.2.	Modèles commerciaux des essenceries .....	64
4.3.3.	Bornes de recharge pour véhicules électriques sur le marché des essenceries .....	68
4.3.4.	Profil démographique et localisation géographique .....	70
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>76</b>
	<b>ANNEXE I : DISPOSITIONS LÉGISATIVES PERTINENTES</b> .....	<b>79</b>
	<b>ANNEXE II : EXTRAITS DE DÉCISIONS DE LA RÉGIE RELATIFS À L'ESSENCERIE DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>85</b>
	<b>ANNEXE III : TABLEAUX DES DONNÉES DÉTAILLÉES</b> .....	<b>89</b>



## Liste des tableaux

Tableau 1 : Prix moyens affichés annuels, par région administrative du Québec, 2018 au 30 septembre 2023	24
Tableau 2 : Prix moyens annuels à la pompe pour la région de Chaudière-Appalaches et pour l'ensemble du Québec	26
Tableau 3 : Écarts entre les prix moyens annuels affichés pour Chaudière-Appalaches et pour les autres régions du Québec, 2018 au 30 septembre 2023	29
Tableau 4 : Marges de détail estimées pour Chaudière-Appalaches et pour l'ensemble du Québec, moyennes annuelles 2018 au 30 septembre 2023	35
Tableau 5 : Marges de détail estimées par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	36
Tableau 6 : Écarts entre les marges de détail estimées moyennes pour Chaudière-Appalaches et pour les autres régions administratives du Québec, 2018 au 30 septembre 2023	38
Tableau 7 : Niveau relatif des marges de détail estimées en comparaison du prix affiché, par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	39
Tableau 8 : Marges de détail estimées nettes, par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023	41
Tableau 9 : Prix moyens affichés pour les sous-régions de Chaudière-Appalaches, 2018 au 30 septembre 2023	44
Tableau 10 : Marges de détail estimées pour les sous-régions de Chaudière-Appalaches, 2018 au 30 septembre 2023	47
Tableau 11 : Écarts entre les marges de détail de Chaudière-Appalaches et les sous-régions, 2018 au 30 septembre 2023	48
Tableau 12 : Variation du nombre d'essenceries et des volumes vendus par région administrative du Québec, 2019 à 2022	50
Tableau 13 : Variation du nombre d'essenceries et des volumes vendus par sous-région de Chaudière-Appalaches, 2019 à 2022	52
Tableau 14 : Diversité du marché par région administrative du Québec en 2022	56
Tableau 15 : Diversité du marché pour les sous-régions de Chaudière-Appalaches en 2022	57
Tableau 16 : Cinq distributeurs les plus actifs en volumes en 2022 pour l'ensemble du Québec et pour Chaudière-Appalaches	59
Tableau 17 : Cinq distributeurs les plus actifs en volumes depuis 2013 dans Chaudière-Appalaches	60
Tableau 18 : Cinq distributeurs les plus actifs en 2022 dans les sous-régions de Chaudière-Appalaches	61
Tableau 19 : Variation de la part d'essenceries selon le volume annuel de ventes en 2022 pour Chaudière-Appalaches	64
Tableau 20 : Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques par essence et par ML vendus, par région administrative du Québec, en 2022	69

Tableau 21 : Classement des régions du Québec selon la population, le volume annuel de ventes et le nombre d'essenceries, en 2022.....	70
Tableau 22 : Classement des sous-régions de Chaudière-Appalaches selon la population, le volume annuel de ventes et le nombre d'essenceries, en 2022.....	71
Tableau 23 : Écarts de situation dans Chaudière-Appalaches en comparaison avec l'ensemble du Québec, 2018 au 30 septembre 2023 .....	77
Tableau 24 : Distributeurs actifs, en 2022, dans les sous-régions de Chaudière-Appalaches .....	89
Tableau 25 : Nombre et part d'essenceries selon le volume annuel de ventes en 2022 pour les sous-régions de Chaudière-Appalaches .....	90
Tableau 26 : Profil démographique de l'ensemble des régions du Québec .....	91

## Liste des graphiques

Graphique 1 : Prix moyens annuels à la pompe pour Chaudière-Appalaches et pour l'ensemble des régions administratives du Québec, 2018 au 30 septembre 2023 .....	25
Graphique 2 : Prix moyens mensuels affichés à la pompe pour Chaudière-Appalaches et pour l'ensemble des régions administratives du Québec, janvier 2020 à septembre 2023 .....	27
Graphique 3 : Prix moyens mensuels affichés à la pompe pour Chaudière-Appalaches et pour les régions environnantes, 2018 au 30 septembre 2023 .....	28
Graphique 4 : Composantes estimées du prix affiché à la pompe, par région administrative du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023 .....	32
Graphique 5 : Composantes estimées des prix affichés à la pompe pour Chaudière-Appalaches, 2018 au 30 septembre 2023 .....	33
Graphique 6 : Marges de détail estimées pour Chaudière-Appalaches et pour l'ensemble des régions administratives du Québec, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023 .....	34
Graphique 7 : Marges de détail estimées des régions environnantes à Chaudière-Appalaches, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023 .....	37
Graphique 8 : Prix moyens mensuels affichés à la pompe pour les sous-régions de Chaudière-Appalaches, 2018 au 30 septembre 2023 .....	43
Graphique 9 : Composantes estimées du prix affiché à la pompe, par sous-région de Chaudière-Appalaches, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023 .....	45
Graphique 10 : Marges de détail estimées pour les sous-régions de Chaudière-Appalaches, moyennes annuelles, 2018 au 30 septembre 2023 .....	46
Graphique 11 : Variation du nombre d'essenceries par région administrative du Québec, 2019 à 2022 (%).....	51
Graphique 12 : Variation du nombre d'essenceries par sous-région de Chaudière-Appalaches, 2019 à 2022 (%) .....	52

Graphique 13 : Variation des ventes d'essence et de diesel par région administrative du Québec, 2019 à 2022 (%) .....	53
Graphique 14 : Variation des ventes d'essence et de diesel par sous-région de Chaudière-Appalaches, 2019 à 2022 (%) .....	54
Graphique 15 : Part de marché des distributeurs les plus actifs en 2022 pour l'ensemble du Québec et pour la région de Chaudière-Appalaches .....	58
Graphique 16 : Part des essenceries selon le volume annuel de ventes en 2022 pour l'ensemble du Québec et pour la région de Chaudière-Appalaches.....	63
Graphique 17 : Part des essenceries affiliées ou non à un centre de prix, en 2022, par région administrative du Québec.....	65
Graphique 18 : Part des essenceries affiliées ou non à un centre de prix, en 2022, pour les sous-régions de Chaudière-Appalaches .....	66
Graphique 19 : Part d'essenceries selon le modèle commercial en 2022 ensemble du Québec et Chaudière-Appalaches.....	67
Graphique 20 : Nombre d'essenceries au km <sup>2</sup> en 2022, pour les régions administratives du Québec et pour la ville de Lévis .....	75

## Liste des cartes

Carte 1 : Localisation des essenceries en 2022, région de Chaudière-Appalaches et régions environnantes.....	73
Carte 2 : Localisation des essenceries en 2022, dans la région de Chaudière-Appalaches .....	74

## Liste des figures

Figure 1– Composantes des prix à la pompe de l'essence ordinaire .....	30
--	----

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Demande d'avis

[1] Dans sa lettre du 8 septembre 2023, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (le ministre) demande à la Régie de l'énergie (la Régie), un avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec (l'Avis), en vertu des articles 42 et 57 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi). Ces « *marges de commercialisation* » correspondent aux marges de détail provenant de la vente d'essence estimées par la Régie, qu'elle nomme communément « *marges de détail estimées* » ou « *écarts hors-taxes* ».

[2] Par sa demande, le ministre souhaite que les consommateurs aient accès aux informations leur permettant de mieux comprendre les origines de ces variations et de ces écarts.

[3] Le ministre indique que cet Avis devra inclure une analyse détaillée des différents facteurs pouvant expliquer ces écarts.

[4] Le ministre souhaite également, qu'après avoir complété l'Avis sur la Capitale-Nationale, la Régie fournisse une seconde analyse sur la situation de Chaudière-Appalaches et qu'elle documente tout écart significatif observé pour d'autres régions.

[5] Enfin, le ministre demande à la Régie de proposer, dans ces Avis, des pistes de solution relatives à l'accès, pour les consommateurs, à une information vulgarisée et de qualité facilitant leur compréhension des fluctuations des prix des produits pétroliers et de leurs composantes.

[6] Le 18 octobre 2023, la Régie transmet au ministre l'Avis [A-2023-01](#) sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de la Capitale-Nationale et les autres régions du Québec. Le présent Avis concerne cette fois la région de Chaudière-Appalaches.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#). Les extraits pertinents de la Loi sont reproduits à l'annexe I.

## 1.2. Contexte

[7] Comme expliqué dans l'Avis [A-2023-01](#), les prix de vente dans le marché des produits pétroliers fluctuent en fonction de multiples facteurs liés à tous les domaines de l'économie, qu'ils soient mondiaux ou régionaux. Les coûts de la production de pétrole brut, les approvisionnements, la commercialisation, le taux de taxation, les coûts de transport, les coûts d'exploitation et la compétition dans un marché de libre concurrence sont autant de facteurs pouvant influencer le prix de vente au détail de l'essence.

[8] La structure d'un marché régional possède également des caractéristiques qui lui sont propres. Le nombre d'essenceries, leur volume de ventes, les types de produits vendus, les services offerts, la démographie et la géographie sont tous des paramètres qui permettent d'établir le portrait spécifique d'un marché.

[9] Après un survol de l'encadrement juridique et réglementaire du marché des produits pétroliers au Québec et la définition du cadre d'analyse, le présent Avis compare les prix, les marges de détail et les caractéristiques de marché de la région de Chaudière-Appalaches avec les autres régions du Québec, les régions environnantes et les sous-régions de Chaudière-Appalaches. La Régie en dégage certains constats et résume la situation des écarts observés dans d'autres régions du Québec.

[10] L'analyse de la Régie est basée essentiellement sur les données qu'elle collige dans l'exercice de son rôle de surveillance des prix des produits pétroliers, en vertu de l'article 55 de la Loi.

## 2. ENCADREMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX PRIX DE VENTE DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC

### 2.1. Législation canadienne en matière de concurrence

[11] Le marché québécois de la vente au détail de l'essence et du carburant diesel est un marché concurrentiel et le maintien et la promotion de cette concurrence sont de juridiction canadienne. Ainsi, la *Loi sur la concurrence*<sup>2</sup> interdit, entre autres, les accords de fixation de prix et la vente à un prix inférieur au coût d'acquisition dans le but d'éliminer un concurrent. Dirigé par le commissaire de la concurrence, le Bureau de la concurrence a, notamment, la responsabilité d'assurer et de contrôler l'application de cette loi. Toute personne détenant de l'information sur toute entreprise ou essencerie qui s'entend pour fixer les prix peut alors communiquer avec le Bureau de la concurrence ou compléter le formulaire de plainte disponible sur leur site internet.

### 2.2. Législation québécoise relative au prix de vente des produits pétroliers

#### 2.2.1. Loi sur les produits pétroliers

[12] Le Québec a fixé le cadre réglementaire relatif à la vente de produits pétroliers, en adoptant la *Loi sur les produits pétroliers*<sup>3</sup> (la LPP).

[13] La LPP a pour objectif d'assurer le maintien et la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers, la qualité des produits pétroliers vendus et un certain contrôle de leur prix de vente.

[14] En vertu du cadre réglementaire adopté, la Régie n'a aucun pouvoir quant à la fixation des taxes fédérales et provinciales applicables sur la vente de l'essence. De plus, elle n'a aucun pouvoir en ce qui a trait à la fixation d'un prix maximum pour l'essence ou le carburant diesel, cette dernière question relevant du gouvernement du Québec, en vertu de l'article 68 de la LPP. En effet, cet article permet au gouvernement

---

<sup>2</sup> [L.R.C. \(1985\), c. C-34](#). Les extraits pertinents de la *Loi sur la concurrence* sont reproduits à l'annexe I.

<sup>3</sup> [RLRQ, c. P-30.01](#). Les extraits pertinents de la LPP sont reproduits à l'annexe I.

du Québec, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public l'exige, de déterminer par décret le prix maximum auquel un produit pétrolier peut être vendu ou distribué.

[15] Un tel décret peut porter sur un ou plusieurs produits pétroliers, sur le prix ou ses composantes, sauf les droits et taxes imposés par le gouvernement canadien. Il peut être applicable à l'ensemble ou à une partie du territoire du Québec. Dès son entrée en vigueur, nul ne peut vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier à un prix plus élevé que celui déterminé par décret.

[16] À ce jour, la seule occasion où le gouvernement s'est prévalu de cette disposition remonte à 1987, alors qu'un décret a établi un prix maximum fixe, donc sans égard aux prix à la rampe de chargement ou aux prix du pétrole brut, pour certaines régions et carburants et sans prévoir d'ajustement. Ainsi, du 10 juin au 17 septembre 1987, les détaillants des régions de la Gaspésie-Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord ne pouvaient vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier à un prix plus élevé que celui fixé par ce décret<sup>4</sup>.

[17] Le gouvernement était alors d'avis que l'abolition de la surtaxe sur l'essence dans certaines régions périphériques du territoire du Québec n'avait pas eu l'effet souhaité sur les prix de vente de l'essence à la pompe pour les consommateurs et qu'il y avait lieu que les écarts de prix entre ces régions périphériques et les régions centrales du territoire du Québec soient ramenés aux niveaux visés par le gouvernement en décembre 1985.

[18] La Régie souligne qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de mécanisme de contrôle des prix des produits pétroliers appliqué au Québec.

[19] À cet égard, la Régie a produit en juillet 2011 le *Rapport sur différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter*

---

<sup>4</sup> [Décret 927-87](#), Gazette officielle du Québec, partie II, 17 juin 1987, 119<sup>e</sup> année, n° 25, p. 3440 et 3441. Le Décret 927-87 a été modifié à deux reprises au cours de la période du 10 juin au 17 septembre 1987 afin d'inclure ou d'exclure certains territoires de l'application du décret : [Décret 1053-87](#), Gazette officielle du Québec, partie II, 15 juillet 1987, 119<sup>e</sup> année, n° 29, p. 3962 et 3963 et [Décret 1172-87](#), Gazette officielle du Québec, partie II, 12 août 1987, 119<sup>e</sup> année, n° 35, p. 5304 et 5305.

*de telles mesures au Québec*<sup>5</sup>, en réponse à certaines préoccupations exprimées à l'époque par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en lien avec la fluctuation des prix des produits pétroliers.

[20] Ce rapport, qui analysait différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et tentait d'en mesurer les impacts sur les consommateurs et le marché, portait également sur une proposition législative, soumise par l'Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP)<sup>6</sup>, ayant pour but de mieux contrôler les augmentations des prix des carburants.

[21] La Régie a mis ce rapport à jour en 2018<sup>7</sup> et avait conclu, tout comme en 2011, que la prudence était de mise quant à l'opportunité d'une réglementation québécoise inspirée des mécanismes de contrôle des prix des provinces de l'Atlantique. La Régie était d'avis qu'une telle réglementation exercerait vraisemblablement une influence sur le comportement des acteurs du marché et qu'il n'était pas clair que l'établissement d'un prix maximum soit à l'avantage des consommateurs du Québec.

[22] Les études réalisées depuis 2011 et recensées dans la mise à jour de 2018, sur l'expérience des provinces de l'Atlantique, n'arrivaient pas toutes aux mêmes conclusions. Les principaux avantages relevés portaient surtout sur la quasi-élimination des hausses fortes et inattendues, ce qui permettait aux consommateurs de mieux anticiper les hausses de prix et d'adapter leur consommation en conséquence. Il semblait cependant que les formules de prix de certaines provinces permettaient aux raffineurs d'obtenir de plus grandes marges de profit et, au gouvernement, de bénéficier de plus de recettes fiscales. Cependant, la Régie était d'avis que le bilan net de tels mécanismes de contrôle était difficile à évaluer et surtout, à transposer au Québec, où la population et le nombre plus grand d'essenceries sont répartis sur un plus large territoire composé de régions où les acteurs du marché sont forts différents.

[23] Bien que la Régie n'ait aucun pouvoir sur les questions de concurrence, qui relèvent d'autres instances, elle a toutefois un rôle à jouer en publiant l'information

---

<sup>5</sup> Régie de l'énergie, [\*Rapport sur différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec\*](#), juillet 2011, 65 pages.

<sup>6</sup> Maintenant appelée l'Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ).

<sup>7</sup> Régie de l'énergie, [\*Mise à jour du Rapport sur différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec\*](#), 3 octobre 2018, 21 pages.



utile à l'application de l'article 67 de la LPP. Cet article établit une présomption de pratique abusive à l'égard de quiconque vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant d'une zone donnée pour acquérir et revendre ces produits. La Régie publie un *Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA), qui estime ce coût.

[24] L'article 67 de la LPP prévoit, pour un détaillant qui s'estime lésé par un autre détaillant lorsque ce dernier vend au détail de l'essence ou du carburant diesel en deça de l'IQCA, un recours en dommages devant les tribunaux civils, auxquels peuvent s'ajouter des dommages-intérêts punitifs.

[25] L'IQCA se compose :

- du prix minimal à la rampe de chargement (PMRC);
- du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;
- des taxes fédérales et provinciales;
- du montant fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi, sauf décision contraire de la Régie.

[26] Conformément à l'Arrêté ministériel du 2 juin 2017<sup>8</sup>, le PMRC du vendredi est en vigueur du mardi à 0 h au lundi suivant à minuit. Il sert de référence dans l'établissement de la présomption de pratique abusive pour l'application de l'article 67 de la LPP.

### 2.2.2. Loi sur la Régie de l'énergie

[27] Suivant les dispositions du Chapitre V de la Loi, la Régie est chargée de surveiller les prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec<sup>9</sup>. À cet égard, elle s'est vue attribuer des compétences précises.

---

<sup>8</sup> [Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017](#), reproduit à l'annexe I.

<sup>9</sup> Article 55.

[28] Les pouvoirs de la Régie sont limités par la Loi et les dispositions attributives de compétence qu'elle contient. En matière de produits pétroliers, comme dans toute autre matière, la Régie ne détient que les pouvoirs qui lui sont attribués par le législateur, expressément ou implicitement.

### 2.2.3. Donner des avis

[29] La Régie peut donner des avis au ministre en vertu de deux dispositions de la Loi. D'abord, en vertu de l'article 42, la Régie « *donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique ou, de sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence* ». Puis, en vertu de l'article 57, la Régie « *donne, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, des avis au gouvernement ou au ministre concernant les prix de la vapeur ou des produits pétroliers* ».

[30] Le présent Avis découle d'une demande du ministre dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

### 2.2.4. Fixer un montant au titre des coûts d'exploitation

[31] Aux fins de l'application de l'article 59 de la Loi et de l'article 67 de la LPP, la Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour en faire le commerce, selon un modèle de référence.

[32] Selon le second alinéa de l'article 59 de la Loi, les coûts d'exploitation sont ceux qui sont nécessaires et raisonnables pour faire le commerce au détail d'essence ou de carburant diesel de façon efficace. Dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu de cet article, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs.

[33] La Régie possède le pouvoir de décider de l'opportunité d'inclure le montant des coûts d'exploitation dans le prix de vente au détail de l'essence ou du carburant diesel, pour une période et pour une zone précise, si elle observe une situation de bas prix excessifs, susceptible d'exclure du marché certains détaillants. Cette disposition vise à protéger la concurrence dans le marché de la vente d'essence et de carburant diesel au Québec, en évitant que certaines entreprises, par des prix de vente sous le coût d'acquisition des produits, forcent des entreprises moins solides financièrement, ou ne disposant pas d'autres sources importantes de revenus, à quitter le marché.

[34] La Régie a rendu quatre décisions pour ordonner l'inclusion des coûts d'exploitation aux fins de l'article 67 de la LPP : l'une d'elles pour la région de Québec, en 2001<sup>10</sup> et trois pour la Ville de Saint-Jérôme<sup>11</sup>, en 2002, 2003 et 2008. Actuellement, la Régie n'est saisie d'aucune demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans l'IQCA et ce montant est donc exclus de l'IQCA.

### 2.2.5. Exercer un pouvoir de surveillance des produits pétroliers

[35] Outre le rôle qui lui est dévolu aux fins de l'application de l'article 67 de la LPP, la Régie exerce des pouvoirs de surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. En vertu des articles 55 et 56 de la Loi, la Régie peut enquêter de son propre chef ou à la demande du gouvernement sur les prix, les taxes et les droits exigés. Elle peut, en tout temps, ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis en lien avec ses ventes de produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits exigés et payés.

### 2.2.6. Renseigner les consommateurs

[36] En vertu de l'article 58 de la Loi, la Régie renseigne les consommateurs sur les prix des produits pétroliers.

[37] La Régie a développé plusieurs publications au fil des années, afin d'informer toute personne ou organisation qui s'intéresse aux produits pétroliers. Elle publie, sur son site internet, des relevés quotidiens et hebdomadaires ainsi que plusieurs statistiques contemporaines et historiques.

[38] Chaque jour, la Régie publie l'IQCA<sup>12</sup> pour près de 268 villes ou arrondissements du Québec, le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE)<sup>13</sup>, lequel présente le prix de vente au détail moyen de l'essence ordinaire par ville, arrondissement ou municipalité régionale de comté (MRC) au Québec pour environ 670 essenceries, ainsi

---

<sup>10</sup> Dossier R-3457-2000, décision [D-2001-166](#).

<sup>11</sup> Dossiers R-3469-2001, décision [D-2002-80](#), R-3517-2003, décision [D-2003-220](#), et R-3655-2007, décision [D-2008-091](#).

<sup>12</sup> La Régie publie l'[IQCA essence ordinaire](#), l'[IQCA essence super](#) et l'[IQCA carburant diesel](#) avant 8 h 30 tous les jours ouvrables, sauf exception.

<sup>13</sup> Les prix sont envoyés par courriel à la Régie, tous les jours ouvrables, généralement avant 9 h, par des grossistes et réseaux de détaillants québécois. Les résultats du [RQE](#) sont publiés chaque jour vers 10 h sous forme de moyenne par ville ou par arrondissement.

que les *Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire*<sup>14</sup> pour les mêmes villes ou arrondissements que l'IQCA.

[39] Les consommateurs peuvent consulter le RQE et acheter de l'essence auprès des détaillants qui affichent un prix sous la moyenne de la région où ils habitent.

[40] Aux fins du calcul de l'IQCA, la Régie recueille quotidiennement les prix pour l'essence ordinaire, l'essence super, le carburant diesel et le mazout léger, auprès des cinq raffineurs et grossistes actifs sur le marché de Montréal et de Québec et publie les prix les plus bas chaque semaine dans le périodique *Prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal-Régie de l'énergie* (PMRC)<sup>15</sup>. Le PMRC englobe les deux principales composantes du prix de l'essence, soit le prix du pétrole brut, de toute provenance, et la marge de raffinage, peu importe l'endroit où le produit a été raffiné.

[41] La Régie publie également chaque semaine le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*<sup>16</sup>, lequel inclut un portrait des prix moyens à la pompe pour les 17 régions administratives du Québec, les IQCA et l'estimation moyenne des marges de détail pour divers produits pétroliers. La marge de détail comprend, notamment, les profits du détaillant ainsi que tous les types de coûts d'exploitation.

[42] Chaque trimestre, la Régie publie le rapport de *Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York*<sup>17</sup> qui présente l'évolution des prix de gros à Montréal afin de les comparer à ceux au port de New York et de suivre les écarts pouvant être dus à des facteurs locaux.

[43] La Régie publie également, en juillet et décembre de chaque année, une *Revue semi-annuelle sur les prix des produits pétroliers*<sup>18</sup> qui vise à informer le public sur les principales tendances du marché de l'essence et du mazout au Québec.

---

<sup>14</sup> La publication [Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire](#) détaille les différentes composantes du prix à la pompe tous les jours avant 11 h, sauf exception.

<sup>15</sup> Le [Périodique PMRC](#) est publié tous les vendredis avant 8 h 30, sauf exception.

<sup>16</sup> Le [Bulletin](#) est publié et transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie tous les vendredis avant 14 h, sauf exception.

<sup>17</sup> Régie de l'énergie, [Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York](#).

<sup>18</sup> [Revue semi-annuelle sur les prix des produits pétroliers](#).

[44] Enfin, la Régie publie aux trois ans le *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel*<sup>19</sup>. En plus d'établir un portrait complet, fiable et à jour du marché de la vente au détail de l'essence et du carburant diesel, le recensement effectué aux fins de publier ce portrait du marché québécois permet à la Régie d'améliorer la qualité et la gestion des échantillons des relevés de prix affichés à la pompe.

### 2.3. Définition du cadre d'analyse

[45] La Régie compare les données dont elle dispose quant aux prix, aux caractéristiques de marché et à certains facteurs démographiques et géographiques de la région de Chaudière-Appalaches, avec les autres régions administratives du Québec.

[46] Le découpage appliqué aux publications de la Régie découle du découpage des régions administratives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des secteurs établis par Revenu Québec pour les taux de la taxe sur les carburants provinciale (TCP)<sup>20</sup>. Un jumelage des municipalités est nécessaire afin d'assurer des zones uniformes, au point de vue des taux de la TCP, et pour assurer la confidentialité des données publiées.

[47] Ainsi, selon ce découpage, la région administrative de Chaudière-Appalaches comprend les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités suivantes : Lévis (Desjardins), Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest), MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre, MRC Bellechasse, MRC La Nouvelle-Beauce, MRC Les Appalaches, MRC Les Etchemins-Montmagny-et-L'Islet et MRC Lotbinière. À partir des informations relatives aux différents secteurs, la Régie procède à une analyse détaillée des sous-régions faisant partie de Chaudière-Appalaches.

[48] La Régie a identifié certaines régions environnantes, aux fins de comparaison avec la région de Chaudière-Appalaches, telles que la Capitale-Nationale, le Bas-Saint-Laurent, le Centre-du-Québec et l'Estrie.

---

<sup>19</sup> [Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022.](#)

<sup>20</sup> [Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec.](#)

[49] La plupart des données relatives aux caractéristiques des différents marchés du présent Avis proviennent du rapport [« Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel » \(le Recensement de 2023\)](#), correspondant au plus récent recensement des essenceries actives au Québec au 31 décembre 2022 réalisé par la Régie.

### **3. COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES PRIX ET DES MARGES DE DÉTAIL ENTRE LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, SES RÉGIONS ENVIRONNANTES, LES AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

[50] Cette section examine l'évolution du niveau des prix de vente au détail de l'essence dans Chaudière-Appalaches et la compare avec celle des régions environnantes et du reste du Québec. Afin de déterminer si certains secteurs sont davantage affectés par des différences de prix, le niveau des prix des sous-régions de Chaudière-Appalaches est également examiné.

[51] Pour apprécier le caractère concurrentiel d'un marché, il est préférable d'en examiner les comportements sur une longue période, afin de distinguer les facteurs conjoncturels et structurels.

[52] Aux fins du présent Avis, la Régie estime que l'observation et la comparaison des données du marché québécois sur une période de cinq ans est raisonnable pour permettre d'identifier des tendances et pour répondre adéquatement à la demande du ministre.

[53] La Régie retient donc comme approche de comparaison une analyse des prix et de ses composantes avec les moyennes des cinq dernières années (de 2018 à 2023). La Régie examinera également les moyennes mensuelles depuis le début de 2022, afin d'identifier de possibles différences régionales dans les comportements des acteurs du marché québécois.

#### **3.1. Comparaison avec les régions environnantes et les autres régions du Québec**

##### **3.1.1. Écarts de prix moyens affichés à la pompe par région administrative**

[54] Le Tableau 1 présente les prix moyens affichés de l'essence ordinaire depuis 2018. De manière générale, et malgré une forte diminution en 2020, les prix à la pompe de l'ensemble du Québec ont augmenté de 30,53 % depuis les cinq dernières années. En effet, le consommateur paie en moyenne 39,08 cents/litre de plus, en 2023, qu'il ne payait en 2018. La Capitale-Nationale, la Côte-Nord et Chaudière-Appalaches sont les trois régions pour lesquelles l'augmentation du prix de l'essence ordinaire est la plus significative pendant cette période. Dans les cinq dernières années, les prix de l'essence

de Chaudière-Appalaches ont augmenté de 34,88 %, ceux de la Capitale-Nationale, de 37,64 % et ceux de la Côte-Nord, de 33,79 %.

**TABLEAU 1 :**  
**PRIX MOYENS AFFICHÉS ANNUELS, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC,**  
**2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (%)
1 Bas-Saint-Laurent	129,49	125,00	106,81	136,47	181,88	172,62	43,13	33,31
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	125,61	117,21	99,48	127,93	173,65	158,99	33,38	26,57
3 Capitale-Nationale	125,64	118,60	103,20	135,44	180,73	172,93	47,29	37,64
4 Mauricie	126,85	120,66	103,80	135,78	179,52	166,87	40,02	31,55
5 Estrie	128,25	121,92	102,12	131,07	178,35	166,13	37,88	29,54
6 Montréal	132,15	126,21	106,93	136,97	179,33	168,72	36,57	27,68
7 Outaouais	123,04	115,25	97,03	128,45	171,33	159,34	36,29	29,50
8 Abitibi-Témiscamingue	128,71	122,69	106,94	132,79	180,48	169,76	41,05	31,89
9 Côte-Nord	128,96	122,81	103,92	134,35	179,58	172,54	43,57	33,79
10 Nord-du-Québec	137,94	133,00	114,83	144,31	192,03	177,58	39,64	28,73
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	131,24	125,69	108,71	137,63	181,96	172,13	40,89	31,15
12 Chaudière-Appalaches	125,64	118,48	102,99	134,08	180,14	169,47	43,83	34,88
13 Laval	131,62	126,42	107,27	137,30	179,63	169,03	37,41	28,43
14 Lanaudière	127,56	122,27	102,77	132,46	176,57	163,07	35,51	27,84
15 Laurentides	127,09	122,65	103,81	133,16	176,89	164,46	37,37	29,40
16 Montérégie	128,94	123,01	103,68	133,31	178,30	165,41	36,47	28,29
17 Centre-du-Québec	125,70	120,40	100,29	132,28	179,49	167,05	41,36	32,90
<b>Ensemble du Québec (moyenne pondérée)</b>	<b>127,97</b>	<b>121,87</b>	<b>103,68</b>	<b>133,24</b>	<b>178,44</b>	<b>167,05</b>	<b>39,08</b>	<b>30,53</b>

Source : Régie de l'énergie

Note : Les données en rouge correspondent aux trois valeurs les plus élevées de chaque colonne.

[55] Depuis 2018, les prix moyens affichés de l'essence ordinaire dans la région de Chaudière-Appalaches ont augmenté de 43,83 cents/litre, pour s'établir à 169,47 cents/litre. En 2023, ce niveau est supérieur de 2,42 cents/litre au prix moyen pour l'ensemble du Québec. Bien que la région de Chaudière-Appalaches n'affiche pas le prix le plus élevé du Québec en 2023, cette région présente un écart avec la moyenne de l'ensemble du Québec le plus élevé depuis cinq ans.

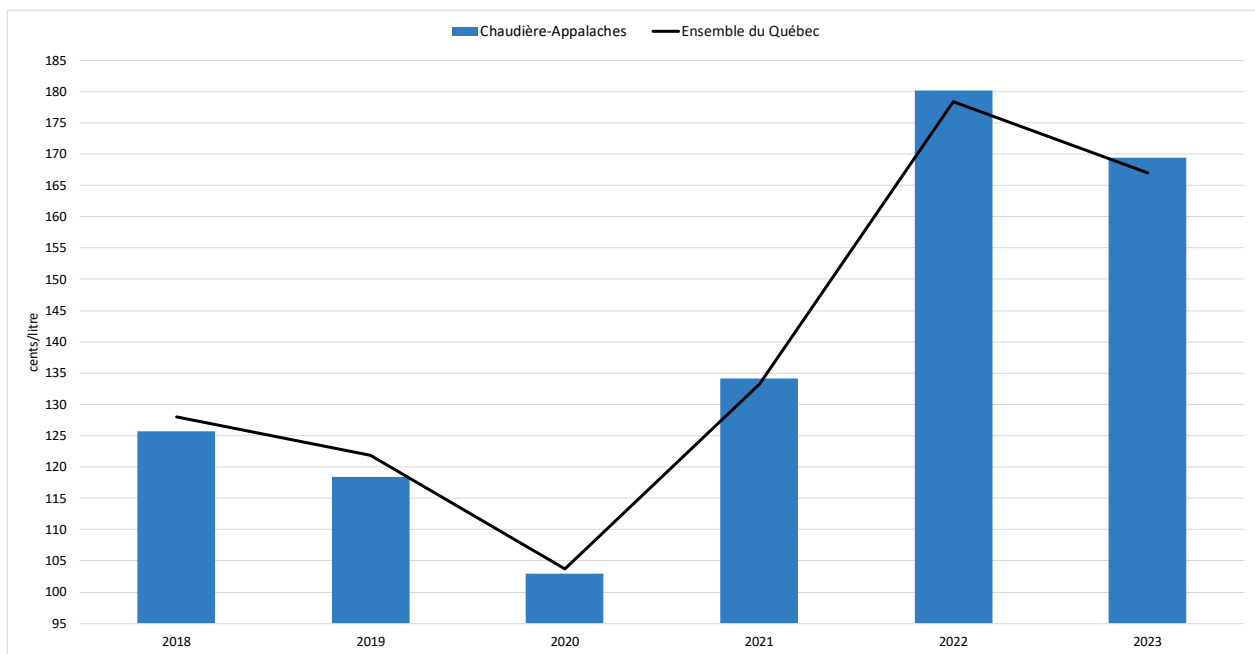
[56] Bien que les prix affichés moyens aient augmenté de manière générale au cours de cette période, les régions qui ont le plus souvent affiché les prix moyens les plus élevés sont le Nord-du-Québec, la Gaspésie et Laval.

[57] Entre 2018 et 2020, les prix affichés moyens de Chaudière-Appalaches se situaient sous la moyenne des prix pour l'ensemble du Québec. Or, la situation a changé en 2021,



lorsque les prix moyens de Chaudière-Appalaches sont passés légèrement au-dessus de la moyenne de l'ensemble des régions du Québec, et ce, jusqu'en 2023. Le Graphique 1 et le Tableau 2 illustrent ce changement.

**GRAPHIQUE 1 :**  
**PRIX MOYENS ANNUELS À LA POMPE POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR L'ENSEMBLE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

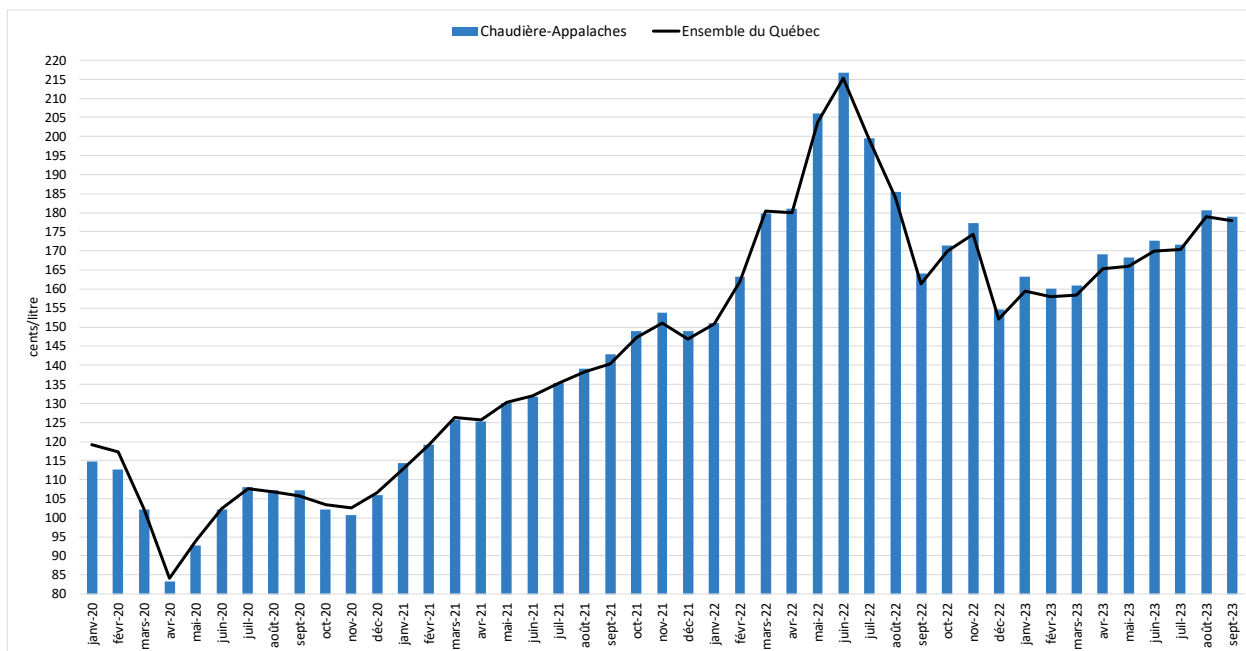
**TABLEAU 2 :**  
**PRIX MOYENS ANNUELS À LA POMPE**  
**POUR LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

Année	Chaudière-Appalaches	Ensemble du Québec	Écart
2018	125,64	127,97	-2,33
2019	118,48	121,87	-3,40
2020	102,99	103,68	-0,68
2021	134,08	133,24	0,84
2022	180,14	178,44	1,70
2023	169,47	167,05	2,42

Source : Régie de l'énergie

[58] De manière plus précise, les prix affichés de l'essence ordinaire dans Chaudière-Appalaches ont commencé à augmenter vers la fin de l'année 2020 et la croissance s'est poursuivie en 2021, pour finalement atteindre un sommet en juin 2022, tel que le montre le Graphique 2.

**GRAPHIQUE 2 :**  
**PRIX MOYENS MENSUELS AFFICHÉS À LA POMPE POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR L'ENSEMBLE**  
**DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, JANVIER 2020 À SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

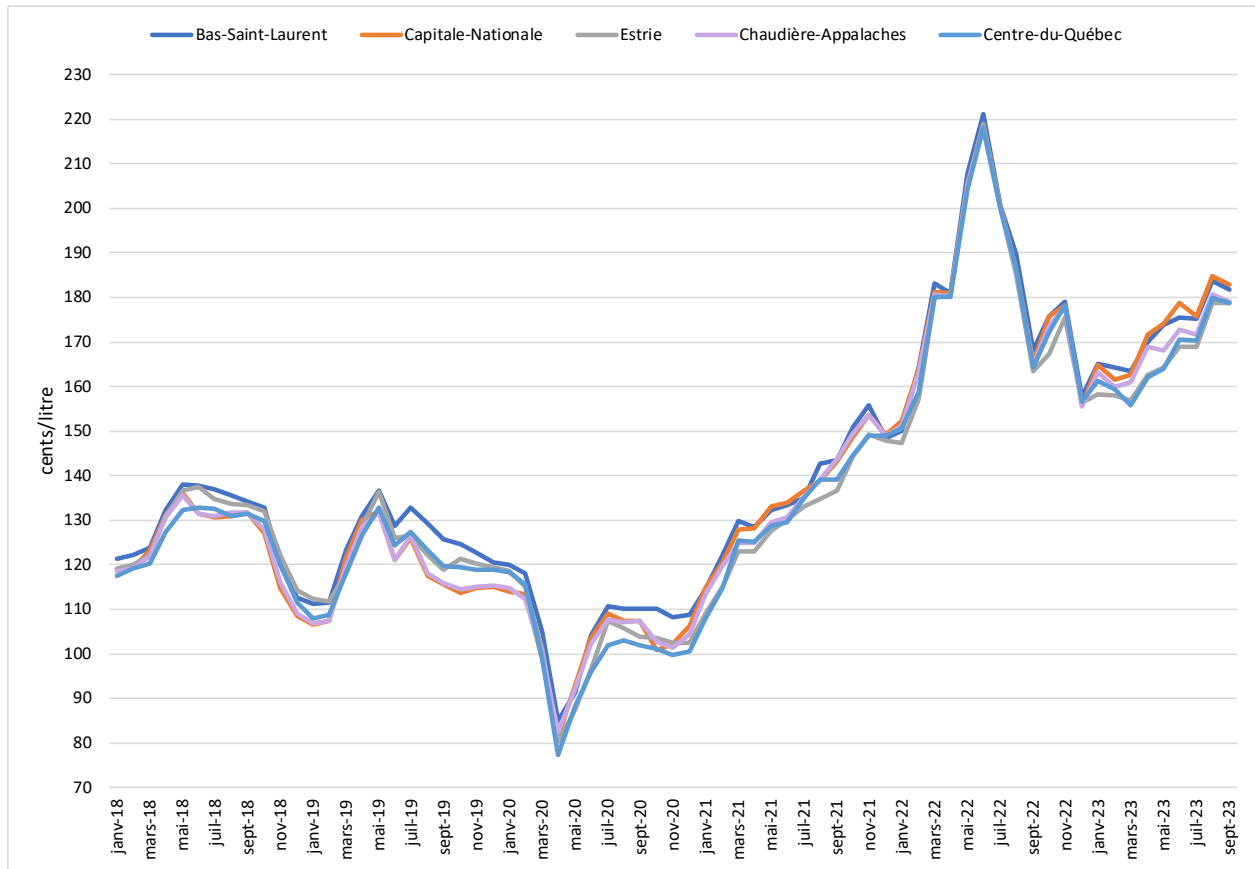


Source : Régie de l'énergie

[59] Ce mouvement à la hausse des prix de l'essence ordinaire dans Chaudière-Appalaches, amorcé en 2020, s'est poursuivi jusqu'à ce jour. Cette région n'est toutefois pas celle où les prix de l'essence sont les plus élevés au Québec car Chaudière-Appalaches arrive au 6<sup>e</sup> rang parmi les 17 régions administratives du Québec. Le Bas-Saint-Laurent, la Capitale-Nationale et le Nord-du-Québec sont, quant à elles, les régions où les prix sont les plus élevés jusqu'à présent.

[60] La Capitale-Nationale, le Bas-Saint-Laurent, le Centre-du-Québec et l'Estrie, qui sont les régions environnantes à Chaudière-Appalaches, font souvent l'objet de comparaisons avec cette région, en ce qui a trait aux prix affichés à la pompe et aux marges de détail estimées de l'essence. Le Graphique 3 illustre la tendance des prix affichés de l'essence dans ces régions. Ainsi, de 2018 à 2023, malgré certains écarts, les prix moyens affichés de l'essence de ces régions suivent une tendance assez similaire mais, à partir de 2023, les prix observés dans la Capitale-Nationale se démarquent de ceux des autres régions environnantes.

**GRAPHIQUE 3 :**  
**PRIX MOYENS MENSUELS AFFICHÉS À LA POMPE POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR LES RÉGIONS ENVIRONNANTES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

[61] Par ailleurs, l'écart entre les prix de l'essence ordinaire de Chaudière-Appalaches et celui des autres régions du Québec, bien qu'il se soit creusé depuis 2022, ne fait pas partie des écarts les plus significatifs. En effet, tel que le démontre le Tableau 3, les prix de six régions administratives sont plus élevés que ceux de Chaudière-Appalaches. L'écart le plus significatif apparaît en comparaison avec les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais.

**TABLEAU 3 :**  
**ÉCARTS ENTRE LES PRIX MOYENS ANNUELS AFFICHÉS POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR LES**  
**AUTRES RÉGIONS DU QUÉBEC, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	-3,84	-6,52	-3,82	-2,39	-1,74	-3,15
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,03	1,27	3,52	6,15	6,48	10,48
3 Capitale-Nationale	0,00	-0,12	-0,21	-1,36	-0,59	-3,46
4 Mauricie	-1,21	-2,18	-0,81	-1,70	0,61	2,60
5 Estrie	-2,61	-3,44	0,87	3,01	1,79	3,34
6 Montréal	-6,50	-7,73	-3,94	-2,88	0,81	0,75
7 Outaouais	2,60	3,23	5,97	5,64	8,81	10,13
8 Abitibi-Témiscamingue	-3,06	-4,21	-3,95	1,29	-0,35	-0,29
9 Côte-Nord	-3,32	-4,33	-0,92	-0,27	0,56	-3,06
10 Nord-du-Québec	-12,30	-14,52	-11,83	-10,23	-11,90	-8,11
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	-5,59	-7,21	-5,72	-3,55	-1,82	-2,65
12 Chaudière-Appalaches	-	-	-	-	-	-
13 Laval	-5,97	-7,94	-4,27	-3,22	0,51	0,44
14 Lanaudière	-1,92	-3,79	0,23	1,62	3,57	6,40
15 Laurentides	-1,45	-4,17	-0,81	0,92	3,24	5,01
16 Montérégie	-3,30	-4,53	-0,69	0,77	1,84	4,06
17 Centre-du-Québec	-0,05	-1,92	2,70	1,80	0,64	2,42
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>-2,33</b>	<b>-3,40</b>	<b>-0,68</b>	<b>0,84</b>	<b>1,70</b>	<b>2,42</b>

Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 1 : L'écart observé des prix de l'essence dans la région de Chaudière-Appalaches en comparaison du reste du Québec augmente depuis 2021 pour atteindre le niveau le plus élevé de 2,42 cents/litre en 2023.**

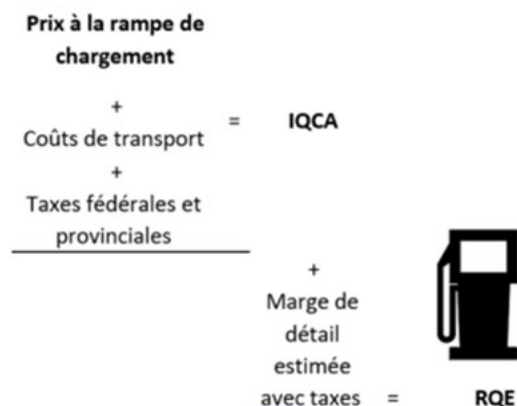
### 3.1.2. Écarts des composantes estimées du prix moyen à la pompe

[62] La présentation détaillée des composantes du prix de vente au détail de l'essence permet aux consommateurs de mieux comprendre les variations du prix de gros de l'essence vendu à la rampe de chargement et du prix de vente au détail moyen en leur fournissant une référence leur permettant de magasiner le prix le plus bas affiché à la pompe par les détaillants de leur région.

[63] Ces composantes sont :

1. Le coût d'acquisition correspondant au PMRC, incluant les frais relatifs à la Quote-part payable au ministre, ainsi que les frais relatifs au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE);
2. Le coût minimal de transport du produit;
3. Les taxes fédérales et provinciales :
  - a. taxe d'accise fédérale (TAF);
  - b. taxe sur les carburants provinciale (TCP);
  - c. majoration de la TCP pour certaines municipalités (financement du transport collectif);
  - d. taxe sur les produits et services (TPS);
  - e. taxe de vente du Québec (TVQ).
4. La marge de détail comprenant tous les types de coûts liés à l'exploitation d'une essencerie.

**FIGURE 1– COMPOSANTES DES PRIX À LA POMPE DE L'ESSENCE ORDINAIRE**



[64] Le Graphique 4, qui compare les différentes composantes du prix de détail à la pompe de Chaudière-Appalaches avec celles des autres régions administratives du Québec, permet de constater que le PMRC est le même pour l'ensemble du Québec et le niveau des taxes de Chaudière-Appalaches est comparable à celui du reste du Québec<sup>21</sup>. En effet, seules les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine bénéficient d'un rabais sur la taxe sur les carburants provinciale.

[65] Conformément à l'Arrêté ministériel du 2 juin 2017<sup>22</sup>, le PMRC se calcule sur la base des prix à la rampe de chargement à Montréal. Les données relatives aux coûts de transport minimaux estimés par la Régie proviennent essentiellement de l'information recueillie auprès des détaillants et grossistes, dans le cadre de ses recensements. Les coûts transmis par les essenceries pour le transport de l'essence et du diesel sont segmentés d'abord par point d'approvisionnement : rampe de chargement à Montréal, rampe de chargement de Lévis ou par un autre point (par exemple, un dépôt). Puis, des ajustements sont apportés aux coûts de transports entre Montréal, Lévis et les autres points d'approvisionnements, afin d'estimer les coûts, sur la base de la rampe de chargement de Montréal. Pour chaque point d'approvisionnement, une analyse des données est faite par secteur, par MRC et par sous-région. Afin d'assurer la confidentialité des informations transmises à la Régie, le coût de transport des relevés de prix est exprimé sous forme de moyenne par MRC.

[66] Ainsi, les coûts de transport moyens minimums entre la rampe de chargement à Montréal et l'essencerie sont estimés à 0,78 cents/litre pour Chaudière-Appalaches. Ces coûts de transport sont légèrement plus élevés que ceux de la Capitale-Nationale (0,63 cents/litre) et moins élevés que ceux du Centre-du-Québec (0,84 cents/litre), de l'Estrie (1,00 cents/litre) et du Bas-St-Laurent (1,63 cents/litre).

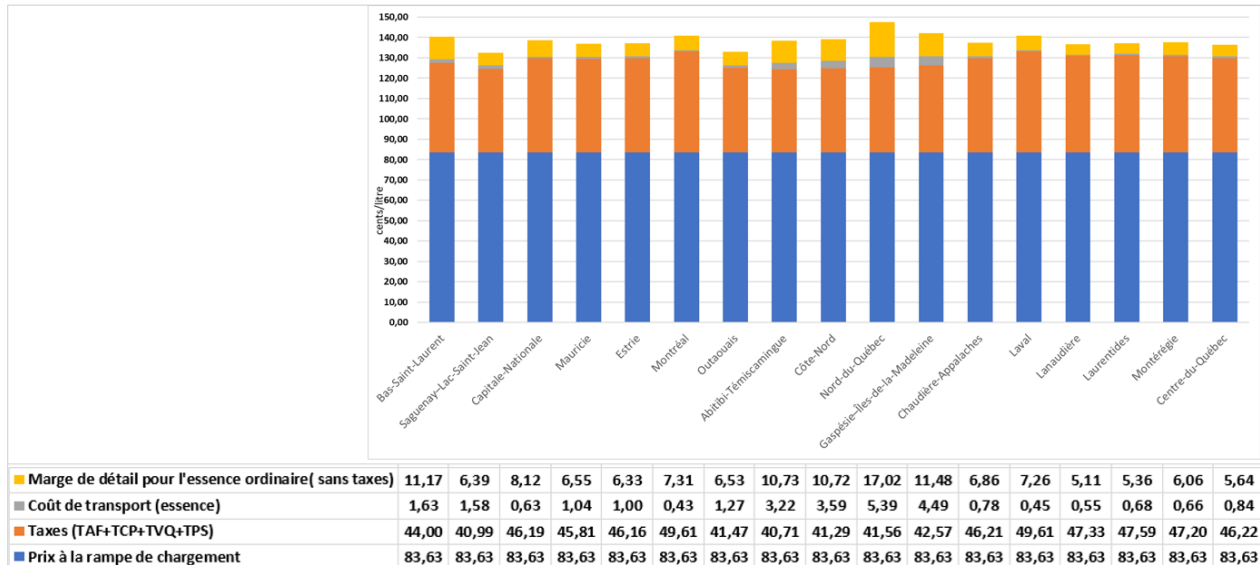
[67] Les marges de détail estimées sont une des composantes du prix de l'essence pour laquelle les différences entre Chaudière-Appalaches et les autres régions sont les plus significatives.

---

<sup>21</sup> Sont pris en compte la taxe d'accise fédérale (TAF) de 10 cents/litre, la taxe sur les carburants provinciale (TCP) de 19,20 cents/litre, la taxe sur les produits et services (TPS) de 5 % et la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 %. Aucune actualisation des taxes n'est appliquée durant la période d'observation.

<sup>22</sup> [Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017](#), reproduit à l'annexe I.

**GRAPHIQUE 4 :**  
**COMPOSANTES ESTIMÉES DU PRIX AFFICHÉ À LA POMPE, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC,**  
**MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

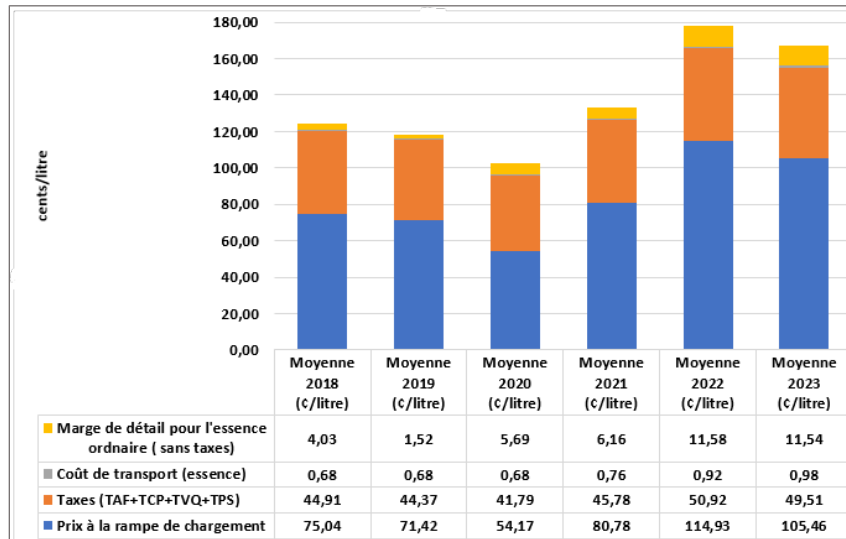


Source : Régie de l'énergie

[68] Le Graphique 5 permet d'observer que dans Chaudière-Appalaches, le PMRC, les coûts de transport et la marge de détail estimée ont tous augmenté depuis 2018, bien que dans des proportions différentes.



**GRAPHIQUE 5 :**  
**COMPOSANTES ESTIMÉES DES PRIX AFFICHÉS À LA POMPE POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES,**  
**2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 2 : Parmi les composantes du prix de l'essence dans Chaudière-Appalaches, on note que les marges de détail estimées sont celles qui enregistrent les variations les plus significatives, particulièrement entre 2021 et 2022. En outre, le niveau élevé des marges de détail atteint en 2022 s'est maintenu en 2023.**

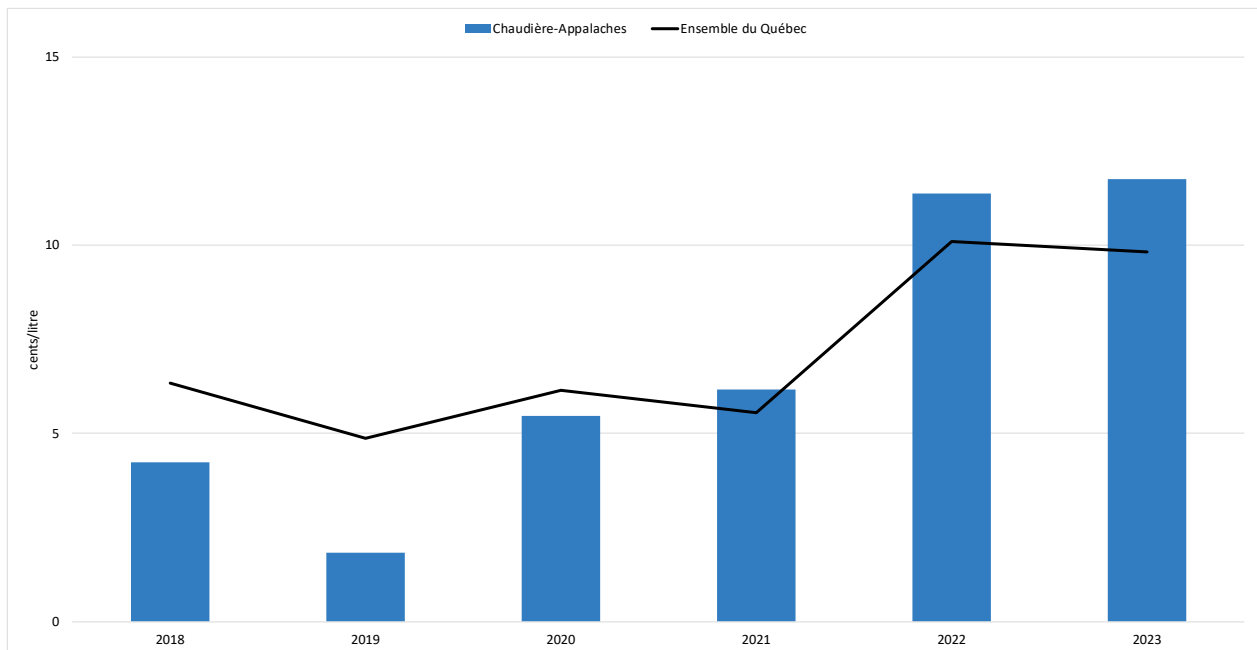
### 3.1.3. Écarts des marges de détail estimées

[69] La marge de détail correspond au montant qui permet à un détaillant de couvrir ses coûts d'exploitation et de générer son bénéfice net. Elle est estimée par la Régie en calculant l'écart entre le prix moyen de l'essence affiché à la pompe et le coût d'acquisition représenté par l'IQCA, en excluant les taxes de vente.

[70] Tout comme pour les prix affichés de l'essence ordinaire, la marge de détail estimée des essenceries dans la région de Chaudière-Appalaches se situait sous la moyenne de l'ensemble du Québec entre 2018 et 2020, comme le présente le Graphique 6. C'est à partir de 2021 que la situation a changé. Ainsi, bien que les marges de détail estimées

aient augmenté partout au Québec, celles de Chaudière-Appalaches ont atteint des niveaux légèrement supérieurs à celles du reste du Québec, tel que le montre le Tableau 4.

**GRAPHIQUE 6 :**  
**MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR L'ENSEMBLE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

**TABEAU 4 :**  
**MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC,**  
**MOYENNES ANNUELLES 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

Année	Chaudière-Appalaches	Ensemble du Québec	Écart
2018	4,23	6,35	-2,11
2019	1,83	4,88	-3,04
2020	5,46	6,15	-0,68
2021	6,16	5,56	0,61
2022	11,37	10,10	1,27
2023	11,76	9,83	1,93

Source : Régie de l'énergie

[71] Comme le montre le Tableau 5, la marge de détail estimée moyenne de Chaudière-Appalaches est passée de 4,23 cents/litre en 2018 à plus de 11,76 cents/litre en 2023, soit une différence de 7,53 cents/litre. Chaudière-Appalaches fait ainsi partie des trois régions dont la marge de détail moyenne a le plus augmenté depuis 2018, juste derrière la Capitale-Nationale.

[72] Cependant en 2023, six régions présentent des marges de détail estimées plus élevées que Chaudière-Appalaches : le Nord-du-Québec, la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent, la Capitale-Nationale, l'Abitibi-Témiscamingue et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

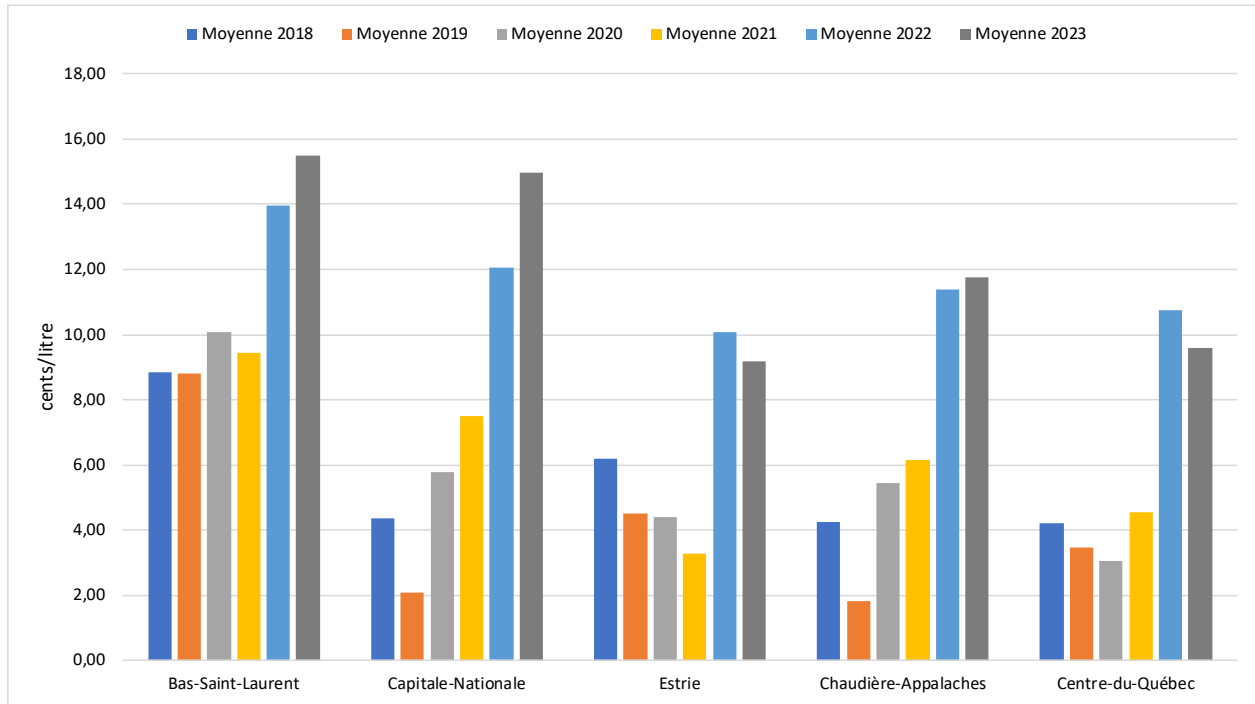
**TABLEAU 5 :**  
**MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, MOYENNES ANNUELLES, 2018**  
**AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écart 2023 vs 2018 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	8,86	8,79	10,07	9,46	13,95	15,49	6,63
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	7,93	4,45	6,13	4,66	9,81	6,68	-1,25
3 Capitale-Nationale	4,37	2,08	5,78	7,50	12,07	14,97	10,60
4 Mauricie	5,40	3,85	6,29	7,77	10,99	9,63	4,23
5 Estrie	6,19	4,51	4,39	3,30	10,09	9,17	2,97
6 Montréal	7,17	5,84	6,17	6,00	8,12	8,60	1,43
7 Outaouais	5,57	2,61	3,87	4,95	7,58	6,80	1,24
8 Abitibi-Témiscamingue	9,63	8,24	11,63	7,75	14,29	14,45	4,81
9 Côte-Nord	9,16	7,63	8,30	8,32	12,52	15,84	6,68
10 Nord-du-Québec	15,04	14,57	15,86	15,19	21,81	18,57	3,53
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	9,08	8,08	10,41	9,26	12,96	13,80	4,73
12 Chaudière-Appalaches	4,23	1,83	5,46	6,16	11,37	11,76	7,53
13 Laval	6,67	5,98	6,42	6,28	8,41	8,89	2,22
14 Lanaudière	5,07	4,30	4,43	3,97	7,59	5,54	0,47
15 Laurentides	4,28	4,25	4,96	4,23	7,59	6,47	2,19
16 Montérégie	6,27	4,94	5,23	4,73	9,16	7,63	1,37
17 Centre-du-Québec	4,23	3,45	3,06	4,54	10,75	9,59	5,37
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>6,35</b>	<b>4,88</b>	<b>6,15</b>	<b>5,56</b>	<b>10,10</b>	<b>9,83</b>	<b>3,48</b>

Source : Régie de l'énergie

[73] Le Graphique 7 compare les marges de détail estimées de Chaudière-Appalaches avec celles des régions environnantes. Il semble, d'après ce graphique, que les marges de détail estimées moyennes annuelles du Bas-St-Laurent sont plus élevées que dans la Capitale-Nationale, l'Estrie, Chaudière-Appalaches et le Centre-du-Québec, depuis 2018. De plus, les marges de détail estimées moyennes ont toutes augmenté de manière significative en 2022. Actuellement le niveau des marges de détail estimées moyennes de Chaudière-Appalaches se situe au milieu du peloton des autres régions environnantes, les plus élevées étant dans le Bas-Saint-Laurent et la Capitale-Nationale et les plus faibles, dans l'Estrie et le Centre-du-Québec.

**GRAPHIQUE 7 :**  
**MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES DES RÉGIONS ENVIRONNANTES À CHAUDIÈRE-APPALACHES, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

[74] Le Tableau 6 permet d'illustrer l'écart entre les marges de détail moyennes de Chaudière-Appalaches et celles des autres régions administratives du Québec. Alors qu'en 2018 et 2019 toutes les autres régions avaient des marges de détail estimées plus élevées que Chaudière-Appalaches, ce nombre a diminué à partir de 2020.

**TABLEAU 6 :**  
**ÉCARTS ENTRE LES MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES MOYENNES POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES ET POUR LES**  
**AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)**

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	-4,63	-6,96	-4,61	-3,29	-2,58	-3,73
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	-3,69	-2,62	-0,67	1,50	1,56	5,08
3 Capitale-Nationale	-0,13	-0,24	-0,32	-1,34	-0,70	-3,21
4 Mauricie	-1,17	-2,02	-0,83	-1,61	0,38	2,13
5 Estrie	-1,96	-2,68	1,07	2,86	1,28	2,59
6 Montréal	-2,94	-4,01	-0,71	0,16	3,25	3,16
7 Outaouais	-1,33	-0,78	1,60	1,21	3,78	4,96
8 Abitibi-Témiscamingue	-5,40	-6,40	-6,17	-1,59	-2,92	-2,69
9 Côte-Nord	-4,92	-5,80	-2,84	-2,16	-1,15	-4,08
10 Nord-du-Québec	-10,80	-12,73	-10,40	-9,03	-10,44	-6,81
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	-4,84	-6,25	-4,95	-3,10	-1,59	-2,04
12 Chaudière-Appalaches	-	-	-	-	-	-
13 Laval	-2,44	-4,15	-0,96	-0,12	2,96	2,87
14 Lanaudière	-0,83	-2,46	1,03	2,19	3,78	6,22
15 Laurentides	-0,05	-2,42	0,50	1,93	3,77	5,29
16 Montérégie	-2,03	-3,11	0,24	1,43	2,21	4,13
17 Centre-du-Québec	0,01	-1,61	2,40	1,62	0,61	2,16
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>-2,11</b>	<b>-3,04</b>	<b>-0,68</b>	<b>0,61</b>	<b>1,27</b>	<b>1,93</b>

Source : Régie de l'énergie

[75] Bien que l'écart soit particulièrement notable avec les régions de Lanaudière, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais et même de la Montérégie, il semble s'amoinrir avec la Mauricie, le Centre-du-Québec, l'Estrie et Laval.

[76] Le Tableau 7, qui présente les marges de détail estimées d'une manière relative, en fonction des prix moyens, permet de constater que, pour l'ensemble du Québec, le niveau relatif des marges de détail de l'essence ordinaire a augmenté, passant de 5,7 % à 6,76 %. C'est dans la Capitale-Nationale, dans Chaudière-Appalaches et au Centre du Québec que le niveau relatif de la marge de détail estimée présente les hausses les plus importantes.

[77] En effet, dans la Capitale-Nationale, le niveau relatif des marges de détail est passé de 4,00 % à 9,95 % du prix affiché, celui de Chaudière-Appalaches est passé de 3,87 % à 7,98 % et celui du Centre-du-Québec est passé de 3,87 % à 6,60 %, sur une période de cinq ans.

**TABLEAU 7 :**  
**NIVEAU RELATIF DES MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES EN COMPARAISON DU PRIX AFFICHÉ, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)**

Région administrative	Moyenne 2018 (%)	Moyenne 2019 (%)	Moyenne 2020 (%)	Moyenne 2021 (%)	Moyenne 2022 (%)	Moyenne 2023 (%)	Écart 2023 vs 2018 (points de %)
1 Bas-Saint-Laurent	7,87	8,09	10,84	7,97	8,82	10,32	2,45
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	7,26	4,37	7,08	4,19	6,50	4,83	-2,42
3 Capitale-Nationale	4,00	2,01	6,44	6,36	7,68	9,95	5,96
4 Mauricie	4,90	3,67	6,97	6,58	7,04	6,64	1,74
5 Estrie	5,55	4,26	4,95	2,89	6,51	6,34	0,79
6 Montréal	6,24	5,32	6,63	5,04	5,21	5,86	-0,38
7 Outaouais	5,20	2,61	4,58	4,43	5,09	4,91	-0,29
8 Abitibi-Témiscamingue	8,61	7,72	12,51	6,71	9,11	9,79	1,18
9 Côte-Nord	8,16	7,14	9,18	7,12	8,01	10,56	2,39
10 Nord-du-Québec	12,53	12,59	15,88	12,10	13,06	12,02	-0,51
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7,95	7,39	11,01	7,73	8,19	9,22	1,27
12 Chaudière-Appalaches	3,87	1,78	6,10	5,28	7,26	7,98	4,10
13 Laval	5,83	5,44	6,88	5,26	5,38	6,05	0,22
14 Lanaudière	4,57	4,04	4,96	3,44	4,94	3,91	-0,66
15 Laurentides	3,88	3,98	5,49	3,65	4,94	4,52	0,65
16 Montérégie	5,59	4,62	5,80	4,08	5,91	5,30	-0,28
17 Centre-du-Québec	3,87	3,29	3,51	3,94	6,89	6,60	2,74
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>5,70</b>	<b>4,60</b>	<b>6,82</b>	<b>4,79</b>	<b>6,51</b>	<b>6,76</b>	<b>1,06</b>

Source : Régie de l'énergie

[78] Pour leur part, en 2023, les régions du Nord-du-Québec (12,02 %), de la Côte-Nord (10,56 %) et du Bas-Saint-Laurent (10,32 %) sont celles où le niveau relatif des marges de détail estimées est le plus élevé au Québec.

[79] La marge de détail comprend les profits du détaillant ainsi que ses coûts d'exploitation. Une marge de détail supérieure dans une région peut donc provenir d'une marge de profit plus élevée, de coûts supérieurs ou d'une combinaison des deux.

[80] À cet égard, la Régie a récemment statué que les coûts d'exploitation d'une essencerie peuvent différer d'une région à l'autre. Ainsi, le 8 février 2022, la Régie a rendu sa décision D-2022-017<sup>23</sup> portant sur la fixation d'un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, conformément à l'article 59 de la Loi. La Régie a fixé ce montant, pour les trois prochaines années, à 4,4 ¢/litre pour les essenceries de la région de Montréal (Région 1), à 4,7 ¢/litre pour celles de la région du Québec central (Région 2) et à 5,5 ¢/litre pour les essenceries

<sup>23</sup> Dossier R-4141-2020, décision [D-2022-017](#).

des régions éloignées (Région 3). La région de Chaudière-Appalaches fait partie de la Région 2<sup>24</sup>.

[81] Tenant compte de la valeur des coûts d'exploitation déterminés par la Régie dans chacune des régions administratives du Québec, les marges de détail estimées nettes sont présentées au Tableau 8. Les marges de détail estimées nettes correspondent aux marges de détail estimées, desquelles sont soustraits les coûts d'exploitation déterminés par la Régie, ce qui permet d'obtenir une appréciation de la rentabilité des activités des détaillants d'essence.

[82] Le Tableau 8 montre que la marge de détail estimée nette de Chaudière-Appalaches est passée de 0,73 cents/litre en moyenne en 2018 à 7,06 cents/litre en 2023, soit un niveau presque dix fois plus élevé en cinq ans.

---

<sup>24</sup> Une liste complète des municipalités incluses dans chacune des trois régions est présentée dans la [Partie 2 du Guide méthodologique](#) ainsi qu'à l'annexe I de la décision [D-2022-017](#) fournissant en plus des cartes géographiques.



**TABLEAU 8 :**  
**MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES NETTES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, MOYENNES**  
**ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)**

Région administrative	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écarts 2023 vs 2018 (¢/litre)
1 Bas-Saint-Laurent	5,36	5,29	6,57	5,96	8,45	9,99	4,63
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	4,43	0,95	2,63	1,16	4,31	1,18	-3,25
3 Capitale-Nationale	0,87	-1,42	2,28	4,00	7,37	10,27	9,40
4 Mauricie	1,90	0,35	2,79	4,27	6,29	4,93	3,03
5 Estrie	2,69	1,01	0,89	-0,20	5,39	4,47	1,77
6 Montréal	3,67	2,34	2,67	2,50	3,72	4,20	0,53
7 Outaouais	2,07	-0,89	0,37	1,45	2,88	2,10	0,04
8 Abitibi-Témiscamingue	6,13	4,74	8,13	4,25	8,79	8,95	2,81
9 Côte-Nord	5,66	4,13	4,80	4,82	7,02	10,34	4,68
10 Nord-du-Québec	11,54	11,07	12,36	11,69	16,31	13,07	1,53
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5,58	4,58	6,91	5,76	7,46	8,30	2,73
12 Chaudière-Appalaches	0,73	-1,67	1,96	2,66	6,67	7,06	6,33
13 Laval	3,17	2,48	2,92	2,78	4,01	4,49	1,32
14 Lanaudière	1,57	0,80	0,93	0,47	2,47	2,67	1,11
	1,57	0,80	0,93	0,47	2,00	-0,16	-1,72
15 Laurentides	0,78	0,75	1,46	0,73	2,68	2,58	1,79
	0,78	0,75	1,46	0,73	2,50	0,41	-0,37
16 Montérégie	2,77	1,44	1,73	1,23	2,55	2,76	-0,01
	2,77	1,44	1,73	1,23	6,75	2,69	-0,07
17 Centre-du-Québec	0,73	-0,05	-0,44	1,04	6,05	4,89	4,17
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>2,85</b>	<b>1,38</b>	<b>2,65</b>	<b>2,06</b>	<b>5,68</b>	<b>5,26</b>	<b>2,41</b>

Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 3 : Depuis 2021, les marges de détail estimées de Chaudière-Appalaches ont atteint des niveaux légèrement supérieurs à ceux du reste du Québec. En 2023, Chaudière-Appalaches se retrouve en 2<sup>e</sup> position des régions pour lesquelles la marge de détail moyenne a le plus augmenté depuis 2018. Cependant, en 2023, six régions présentent des marges de détail estimées plus élevées que celles de Chaudière-Appalaches. C'est dans la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et le Centre-du-Québec que le niveau relatif de la marge de détail estimée présente les hausses les plus importantes. Celui de Chaudière-Appalaches est passé de 3,87 % à 7,98 % entre 2018 et 2023. La marge de détail estimée nette de Chaudière-Appalaches est passée de 0,73 cents/litre en moyenne en 2018 à 7,06 cents/litre en 2023, soit un niveau presque dix fois plus élevé en cinq ans.**

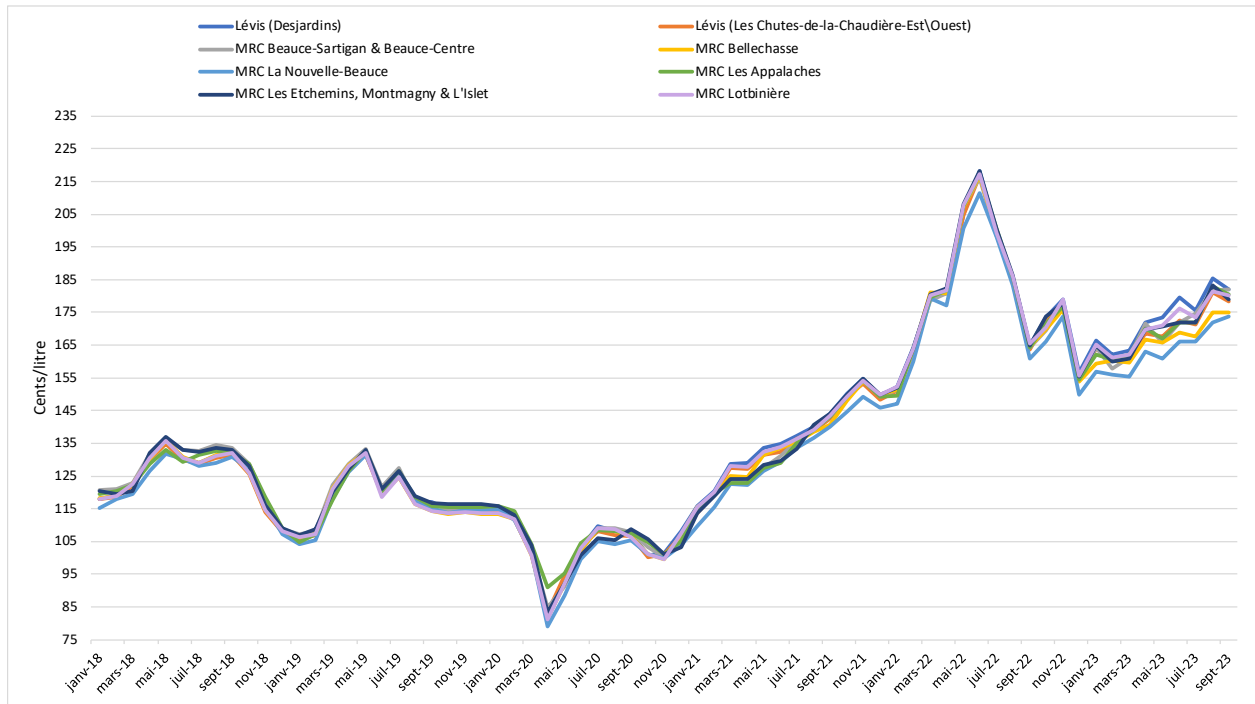
### 3.2. Analyse comparative dans les sous-régions de Chaudière-Appalaches

[83] Comme mentionné précédemment, le découpage géographique retenu par la Régie dans ses publications pour la région administrative de Chaudière-Appalaches comprend les huit sous-régions suivantes :

- Lévis (Desjardins);
- Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest);
- MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre;
- MRC Bellechasse;
- MRC La Nouvelle-Beauce;
- MRC Les Appalaches;
- MRC Les Etchemins-Montmagny-et-L'Islet; et,
- MRC Lotbinière.

[84] Le Graphique 8 permet de constater que, de manière générale, l'évolution des prix dans les différentes sous-régions de Chaudière-Appalaches a été sensiblement la même, cependant, le niveau des prix comporte certaines différences d'une sous-région à l'autre avec Lévis (Desjardins) qui présente les prix les plus hauts et la MRC de la Nouvelle-Beauce qui présente les prix les plus bas.

**GRAPHIQUE 8 :**  
**PRIX MOYENS MENSUELS AFFICHÉS À LA POMPE POUR LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES,**  
**2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

[85] C'est dans Lévis (Desjardins) que le prix de l'essence affiché moyen a été le plus élevé en 2023, à 173,37 cents/litre, alors que la moyenne pour Chaudière-Appalaches est de 169,47 cents/litre. Les sous-régions de MRC Lotbinière et MRC Les Etchemins-Montmagny-et-L'Islet suivent de près avec, respectivement, des prix moyens affichés de 171,10 et 170,33 cents/litre.

[86] Non seulement les prix moyens affichés sont plus élevés qu'ailleurs dans la région, mais c'est dans Lévis (Desjardins) que la croissance des prix a été la plus marquante depuis 2018, avec une augmentation de 48,35 cents/litre, tel que le montre le Tableau 9. C'est ensuite dans les MRC Lotbinière et Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest) que l'on retrouve les plus fortes augmentations; respectivement de 46,16 et 45,01 cents/litre.

**TABLEAU 9 :**  
**PRIX MOYENS AFFICHÉS POUR LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES,**  
**2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE, (CENTS/LITRE)**

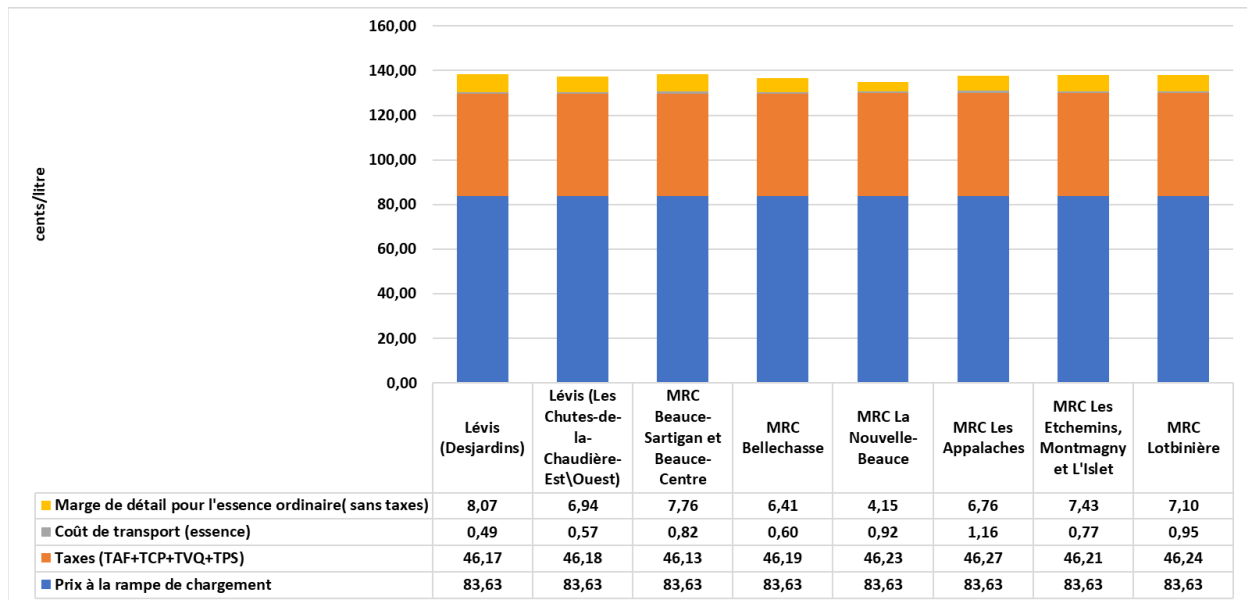
Chaudière-Appalaches / Sous-région	Moyenne 2018 (c/litre)	Moyenne 2019 (c/litre)	Moyenne 2020 (c/litre)	Moyenne 2021 (c/litre)	Moyenne 2022 (c/litre)	Moyenne 2023 (c/litre)	Écart 2023 vs 2018 (c/litre)	Écart 2023 vs 2018 (%)
Lévis (Desjardins)	125,03	118,58	103,46	136,05	180,90	173,37	48,35	38,67
Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest)	124,54	117,76	103,08	135,17	180,05	169,55	45,01	36,14
MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre	127,01	119,17	103,81	134,11	179,72	169,65	42,64	33,57
MRC Bellechasse	125,06	117,83	102,81	134,56	180,03	166,43	41,37	33,08
MRC La Nouvelle-Beauce	123,50	117,50	101,24	131,38	176,48	163,29	39,80	32,22
MRC Les Appalaches	125,64	118,18	104,98	133,79	180,36	170,03	44,39	35,33
MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet	126,41	119,17	103,20	134,31	181,51	170,33	43,92	34,75
MRC Lotbinière	124,94	117,61	102,88	135,84	181,54	171,10	46,16	36,95
<b>Chaudière-Appalaches</b>	<b>125,31</b>	<b>118,30</b>	<b>103,23</b>	<b>134,55</b>	<b>180,22</b>	<b>169,47</b>	<b>44,16</b>	<b>35,24</b>

Source : Régie de l'énergie

[87] Entre 2018 et 2020, la MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre, dans laquelle se retrouve la ville de Saint-Georges, a affiché les prix moyens les plus élevés de la région. Cette sous-région affiche, depuis 2021, des prix moyens près de la moyenne de l'ensemble de la région.

[88] Afin de comprendre les différences de prix, le Graphique 9 en illustre les composantes moyennes pendant les cinq dernières années. Les coûts de transport et la marge de détail estimée sont les deux composantes présentant le plus de différences selon les sous-régions.

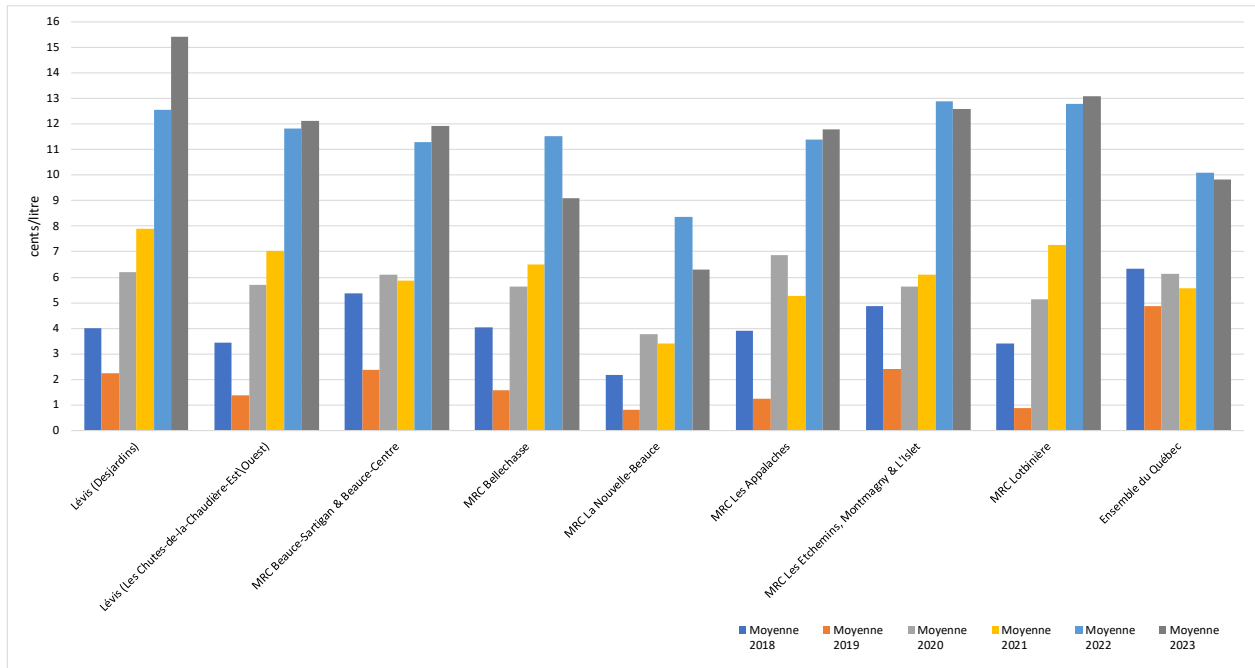
**GRAPHIQUE 9 :**  
**COMPOSANTES ESTIMÉES DU PRIX AFFICHÉ À LA POMPE,**  
**PAR SOUS-RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, MOYENNES ANNUELLES,**  
**2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

[89] Le Graphique 10 permet d'observer que la sous-région Lévis (Desjardins) se démarque par des marges de détail estimées moyennes supérieures à l'ensemble des autres sous-régions de Chaudière-Appalaches atteignant un niveau de 15,42 cents/litre en 2023. Il demeure que mises à part les MRC La Nouvelle-Beauce et MRC Bellechasse, les autres sous-régions de Chaudière-Appalaches présentent toutes des marges de détail estimées supérieures à celles de l'ensemble du Québec et ce, depuis au moins 2022.

**GRAPHIQUE 10 :**  
**MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES POUR LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, MOYENNES ANNUELLES, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**



Source : Régie de l'énergie

[90] Le niveau des marges de détail estimées des dernières années dans les sous-régions de Chaudière-Appalaches varie toutefois de manière importante, comme en témoigne le Tableau 10. Les trois sous-régions pour lesquelles les marges de détail estimées ont le plus augmenté depuis 2018 sont Lévis (Desjardins), MRC Lotbinière et Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest), où ces marges ont augmenté, respectivement, de 11,40, 9,68 et 8,66 cents/litre depuis cinq ans.

**TABLEAU 10 :**  
**MARGES DE DÉTAIL ESTIMÉES POUR LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES,**  
**2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**ESSENCE ORDINAIRE (CENTS/LITRE)**

Chaudière-Appalaches / Sous-région	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)	Écarts 2023 vs 2018 (¢/litre)
Lévis (Desjardins)	4,02	2,24	6,19	7,89	12,54	15,42	11,40
Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest)	3,45	1,38	5,72	7,04	11,82	12,11	8,66
MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre	5,35	2,37	6,10	5,87	11,28	11,93	6,58
MRC Bellechasse	4,04	1,58	5,62	6,50	11,52	9,09	5,05
MRC La Nouvelle-Beauce	2,19	0,80	3,76	3,39	8,37	6,31	4,12
MRC Les Appalaches	3,90	1,25	6,86	5,27	11,39	11,79	7,89
MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet	4,87	2,41	5,62	6,10	12,90	12,59	7,71
MRC Lotbinière	3,41	0,86	5,15	7,25	12,77	13,09	9,68
<b>Chaudière-Appalaches</b>	<b>3,94</b>	<b>1,67</b>	<b>5,67</b>	<b>6,29</b>	<b>11,70</b>	<b>11,76</b>	<b>7,82</b>

Source : Régie de l'énergie

[91] C'est dans la MRC La Nouvelle-Beauce que les marges de détail estimées sont les plus faibles, non seulement en 2023, mais depuis les cinq dernières années, atteignant un niveau de 0,80 cents/litre en 2019, lorsque les marges de détail estimées moyennes des autres sous-régions étaient également en baisse.

[92] C'est d'ailleurs au cours de cette période que des prix affichés inférieurs à l'IQCA avaient été portés à l'attention de la Régie, dans le secteur de Lévis, pour lequel la Régie a reçu les copies de 80 mises en demeure entre 2018 et 2020.

[93] Le Tableau 11 permet de constater qu'en 2023, seulement deux sous-régions présentent des marges de détail estimées moyennes inférieures à celles de l'ensemble de la région, tandis que, par le passé, au moins quatre sous-régions présentaient des marges de détail estimées plus faibles que la moyenne.

**TABLEAU 11 :**  
**ÉCARTS ENTRE LES MARGES DE DÉTAIL DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LES SOUS-RÉGIONS,**  
**2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Chaudière-Appalaches / Sous-région	Moyenne 2018 (¢/litre)	Moyenne 2019 (¢/litre)	Moyenne 2020 (¢/litre)	Moyenne 2021 (¢/litre)	Moyenne 2022 (¢/litre)	Moyenne 2023 (¢/litre)
Lévis (Desjardins)	-0,07	-0,57	-0,53	-1,59	-0,84	-3,66
Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest)	0,49	0,29	-0,05	-0,75	-0,12	-0,35
MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre	-1,41	-0,69	-0,44	0,42	0,42	-0,17
MRC Bellechasse	-0,09	0,09	0,05	-0,21	0,18	2,67
MRC La Nouvelle-Beauce	1,76	0,87	1,91	2,90	3,33	5,45
MRC Les Appalaches	0,04	0,43	-1,19	1,02	0,31	-0,03
MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet	-0,93	-0,73	0,05	0,20	-1,20	-0,83
MRC Lotbinière	0,54	0,81	0,52	-0,96	-1,07	-1,33
<b>Chaudière-Appalaches</b>	-	-	-	-	-	-

Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 4 : La sous-région Lévis (Desjardins) se démarque par des marges de détail estimées moyennes supérieures à l'ensemble des autres sous-régions de Chaudière-Appalaches. Ces marges atteignent en moyenne 15,42 cents/litre en 2023.**



#### **4. COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DE MARCHÉ ENTRE LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, SES RÉGIONS ENVIRONNANTES, LES AUTRES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

[94] La présente section décrit les particularités du marché de Chaudière-Appalaches pouvant expliquer les écarts de prix affichés et de marges de détail observés avec l'ensemble du Québec. La diversité du marché, les caractéristiques des essenceries (volumes de ventes par essencerie et modèles commerciaux), ainsi que le profil démographique ou de localisation géographique seront ainsi analysés.

##### **4.1. Portrait global du marché de la vente d'essence dans la région administrative de Chaudière-Appalaches et ses sous-régions**

[95] Comme illustré au Tableau 12 qui suit, l'ensemble du Québec a vu son offre d'essenceries diminuer de 1,5 % depuis 2019, passant de 2 821 à 2 779 essenceries. Le Graphique 11 tiré du Recensement de 2023<sup>25</sup> montre que cette baisse est plus prononcée dans Chaudière-Appalaches alors que le nombre d'essenceries est passé de 239 à 230 essenceries entre 2019 et 2022. Chaudière-Appalaches est la 6<sup>ème</sup> région du Québec ayant perdu le plus grand nombre d'essenceries, après Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Montréal et Bas-Saint-Laurent.

---

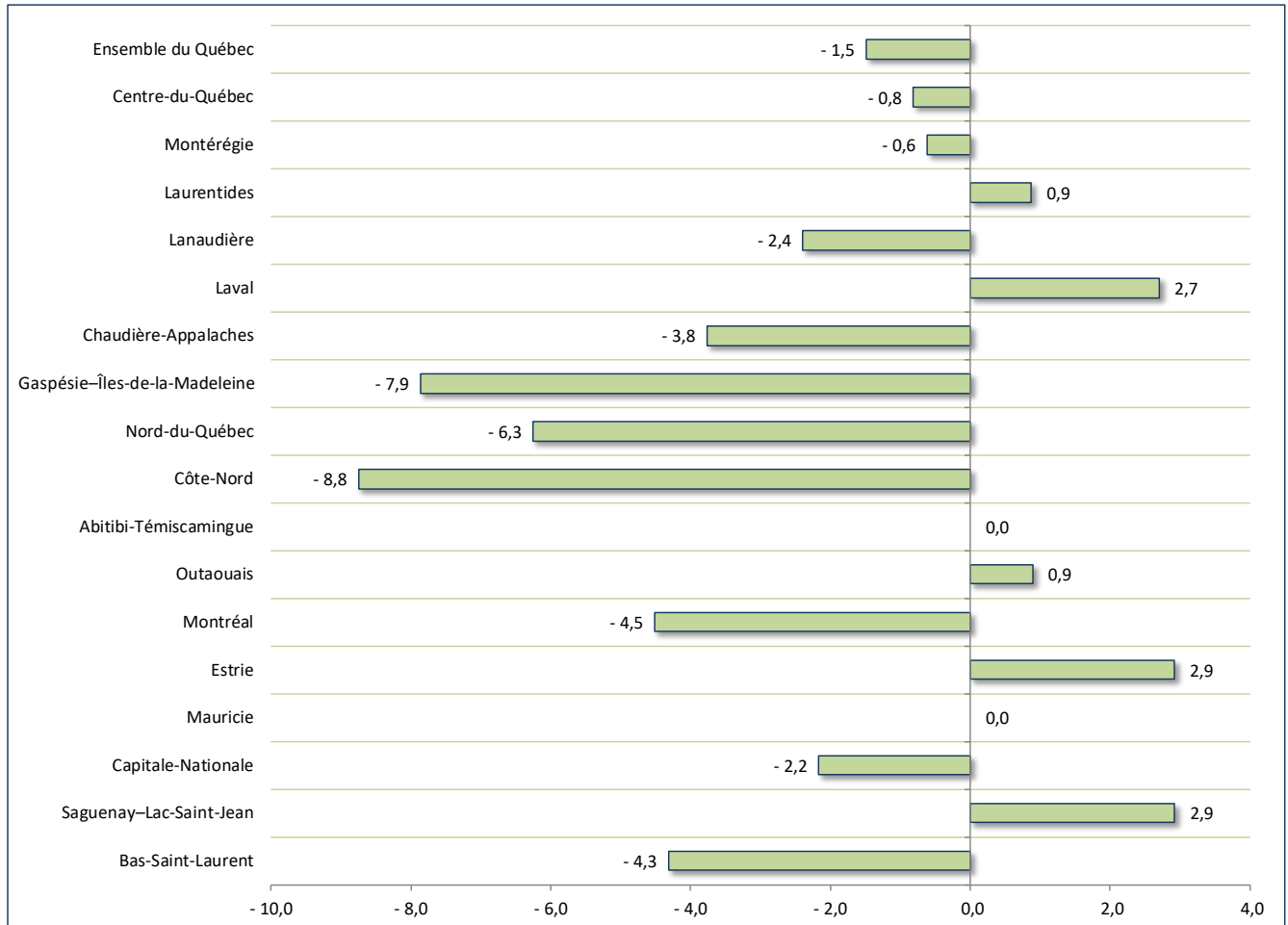
<sup>25</sup> [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 17, graphique 2.

**TABLEAU 12 :**  
**VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES ET DES VOLUMES VENDUS**  
**PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, 2019 À 2022**

Région administrative		Essenceries				Volume annuel de vente en millions de litre (ML)			
		Nombre		Var. 2019-2022		Volume de vente		Var. 2019-2022	
		2019	2022 <sup>3</sup>	Nbre	%	2019	2022 <sup>3</sup>	ML	%
1	Bas-Saint-Laurent	139	133	-6	-4,3	289	255	-34,4	-11,9
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	171	176	5	2,9	374	341	-32,9	-8,8
3	Capitale-Nationale	231	226	-5	-2,2	783	709	-74,8	-9,5
4	Mauricie	128	128	0	0,0	373	346	-26,6	-7,1
5	Estrie	137	141	4	2,9	378	390	12,4	3,3
6	Montréal	266	254	-12	-4,5	1 146	1 012	-133,2	-11,6
7	Outaouais	112	113	1	0,9	429	385	-44,4	-10,4
8	Abitibi-Témiscamingue	90	90	0	0,0	213	162	-51,1	-23,9
9	Côte-Nord	80	73	-7	-8,8	127	121	-6,7	-5,2
10	Nord-du-Québec	16	15	-1	-6,3	35	35	0,2	0,5
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	89	82	-7	-7,9	133	128	-5,4	-4,1
12	Chaudière-Appalaches	239	230	-9	-3,8	618	563	-54,7	-8,9
13	Laval	74	76	2	2,7	378	359	-19,5	-5,1
14	Lanaudière	209	204	-5	-2,4	712	674	-38,4	-5,4
15	Laurentides	229	231	2	0,9	919	853	-66,4	-7,2
16	Montérégie	488	485	-3	-0,6	1 829	1 658	-170,7	-9,3
17	Centre-du-Québec	123	122	-1	-0,8	366	326	-40,2	-11,0
<b>Ensemble du Québec</b>		<b>2 821</b>	<b>2 779</b>	<b>-42</b>	<b>-1,5</b>	<b>9 103</b>	<b>8 316</b>	<b>-786,8</b>	<b>-8,6</b>

Source : Régie de l'énergie

**GRAPHIQUE 11 :**  
**VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES**  
**PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, 2019 À 2022 (%)**



Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

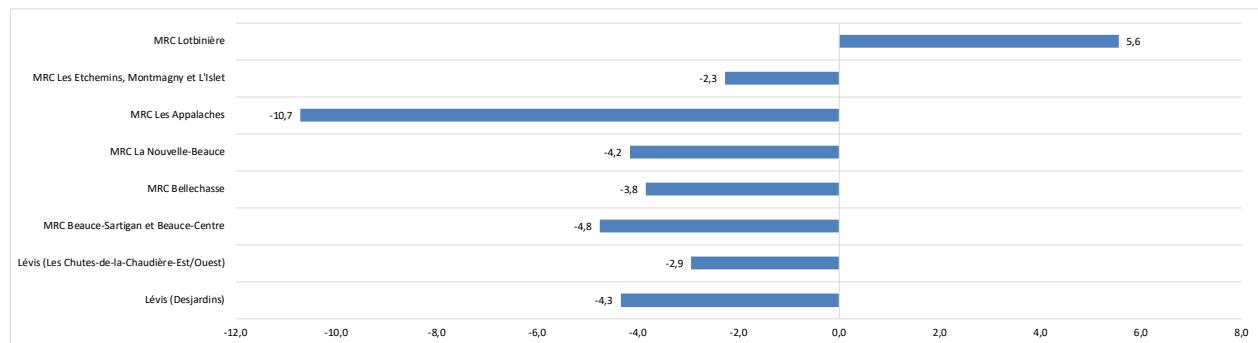
[96] Le Tableau 13 et le Graphique 12 ci-après indiquent, quant à eux, que la seule sous-région de Chaudière-Appalaches dont le nombre d'essenceries a augmenté entre 2019 et 2022, est la MRC de Lotbinière, passant de 18 à 19, soit 5,6 % de son offre. Avec une perte de 10,7 % de son offre, soit 3 essenceries, la MRC des Appalaches est la sous-région qui a perdu le plus d'essenceries entre 2019 et 2022.

**TABLEAU 13 :**  
**VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES ET DES VOLUMES VENDUS**  
**PAR SOUS-RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, 2019 À 2022**

Chaudière-Appalaches / Sous-région	Essenceries				Volume annuel de vente en millions de litre (ML)			
	Nombre		Var. 2019-2022		Volume de vente		Var. 2019-2022	
	2019	2022	Nbre	%	2019	2022	ML	%
Lévis (Desjardins)	23	22	-1	-4,3	62	46	-16,3	-26,3
Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest)	34	33	-1	-2,9	136	134	-2,2	-1,6
MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre	42	40	-2	-4,8	101	88	-13,3	-13,2
MRC Bellechasse	26	25	-1	-3,8	48	46	-2,1	-4,5
MRC La Nouvelle-Beauce	24	23	-1	-4,2	63	71	7,4	11,7
MRC Les Appalaches	28	25	-3	-10,7	49	43	-6,4	-12,9
MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet	44	43	-1	-2,3	93	88	-4,7	-5,1
MRC Lotbinière	18	19	1	5,6	65	48	-17,0	-26,2
<b>Ensemble Chaudière-Appalaches</b>	<b>239</b>	<b>230</b>	<b>-9</b>	<b>-3,8</b>	<b>618</b>	<b>563</b>	<b>-54,7</b>	<b>-8,9</b>

Source : Régie de l'énergie

**GRAPHIQUE 12 :**  
**VARIATION DU NOMBRE D'ESSENCERIES**  
**PAR SOUS-RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, 2019 À 2022 (%)**

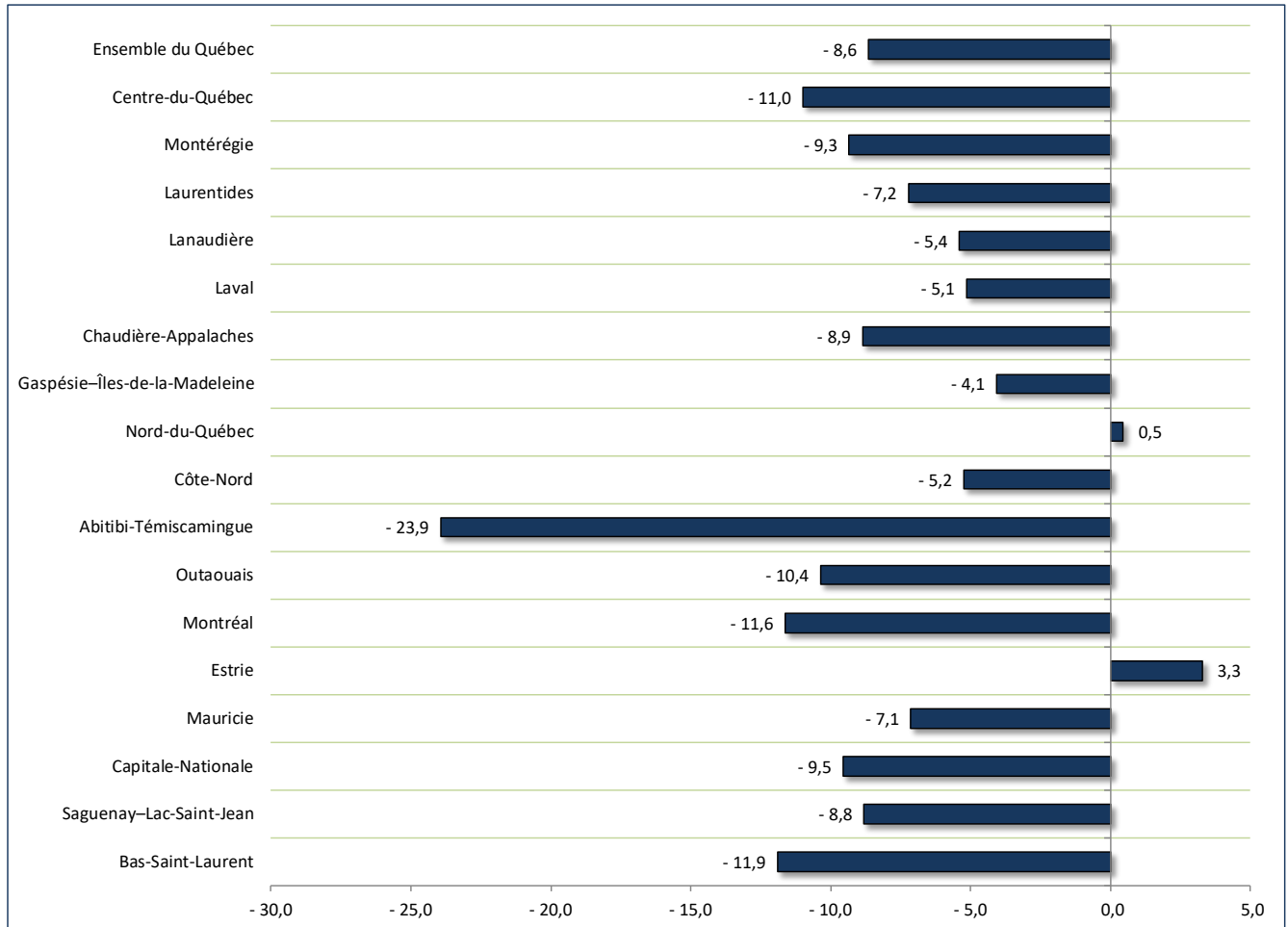


Source : Régie de l'énergie

[97] Selon le Recensement de 2023<sup>26</sup>, les ventes d'essence et de diesel dans l'ensemble du Québec ont diminué de 8,6 % depuis 2019, passant de 9 103 ML à 8 316 ML (comme illustré au Tableau 12). Le Graphique 13 confirme que la région de Chaudière-Appalaches se situe dans la moyenne du Québec, puisque les ventes y ont diminué de 8,9 % entre 2019 et 2022, ce qui représente une baisse des ventes moyennes annuelles de près de 55 ML.

<sup>26</sup> [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 19, graphique 3.

**GRAPHIQUE 13 :**  
**VARIATION DES VENTES D'ESSENCE ET DE DIESEL**  
**PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, 2019 À 2022 (%)**

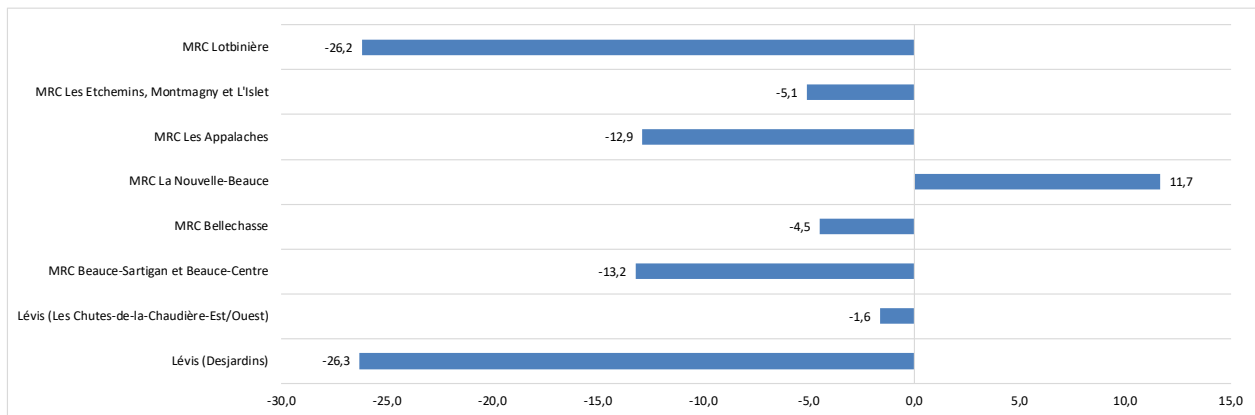


Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[98] D'après le Tableau 13 précédent et le Graphique 14 qui suit, la Régie note qu'à l'exception de la MRC La Nouvelle-Beauce, dont les ventes en volume ont augmenté de 7,4 ML (soit 11,7 %), toutes les sous-régions de Chaudière-Appalaches ont connu une baisse de leurs volumes de ventes entre 2019 et 2022. Avec des pertes respectives de 17 ML et 16,3 ML, soit un peu plus de 26 % de leurs ventes annuelles en volume, la MRC de Lotbinière et Lévis (Desjardins) sont les sous-régions les plus touchées. Cependant, la baisse des ventes en volume ne semble pas corrélée avec la baisse du nombre d'essenceries. Dans la MRC de Lotbinière, le nombre d'essenceries a augmenté de 5,6 % pendant que les volumes de vente ont baissé de 26,2 %. Dans la MRC de La Nouvelle-

Beauce, les ventes ont augmenté de 11,7 %, alors que le nombre d'essenceries a baissé de 4,2 %.

**GRAPHIQUE 14 :**  
**VARIATION DES VENTES D'ESSENCE ET DE DIESEL**  
**PAR SOUS-RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, 2019 À 2022 (%)**



Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 5 : La baisse du nombre d'essenceries et des volumes de ventes dans la région de Chaudière-Appalaches s'apparente à ce qui est observé dans l'ensemble du Québec. À l'échelle des sous-régions, presque toutes ont vu leurs ventes diminuer, mais cette tendance est plus spécifiquement observable dans les sous-régions de Lévis (Desjardins) et MRC Lotbinière, où les ventes ont respectivement diminué de 26,3 % et 26,2%.**

## 4.2. Entreprises présentes dans la région de Chaudière-Appalaches et dans ses sous-régions

### 4.2.1. Diversité du marché

[99] La diversité d'un marché a un impact sur le niveau des prix. En effet, la présence d'un grand nombre d'entreprises empêche qu'une seule d'entre elles dispose de suffisamment de pouvoir pour influencer les prix. Plus il y a de concurrents, plus les entreprises veulent se tailler une place dans le marché au moyen de prix bas, quitte à dégager des marges de profit plus faibles, ce qui est à l'avantage des consommateurs.

[100] La vente au détail de carburant est une activité dont les coûts fixes sont élevés. Plus les ventes de carburants sont importantes, plus les coûts fixes sont répartis sur un grand volume et le coût unitaire (au litre) est alors plus bas<sup>27</sup>. Le défi, dans un marché donné, est de trouver le nombre optimal de concurrents favorisant, à la fois, un environnement concurrentiel et un coût unitaire moins élevé. Dans ce contexte, la compétitivité est davantage liée à la diversité des entreprises qu'au nombre d'essenceries. La Régie a analysé :

- les entreprises impliquées dans l'approvisionnement ou dans les réseaux de détail des essenceries (distributeurs);
- les marques d'essence vendues par les détaillants (bannières).

[101] Dans son analyse comparative, la Régie a tout d'abord analysé les données régionales et ensuite les informations plus précises des sous-régions.

[102] Le Tableau 14 ci-après présente le nombre total de distributeurs et de bannières présents dans chacune des régions administratives du Québec. Avec 19 bannières présentes sur son territoire, la région de Chaudière-Appalaches semble présenter un environnement plus concurrentiel que la majorité des régions du Québec. En effet, seules les régions de Montréal et la Montérégie disposent de plus de bannières, en comptant respectivement 20 et 23. Une telle concurrence sur un marché est souvent le fait de régions peuplées, offrant un bassin de consommateurs potentiels élevé. Or le Tableau 26 à l'annexe III indique que Chaudière-Appalaches n'est classé qu'au 7<sup>ème</sup> rang des régions les plus peuplées du Québec, derrière Montréal, la Montérégie, Capitale-Nationale, les Laurentides, Lanaudière et Laval.

[103] Cela dit, avec 12 distributeurs présents sur son territoire, la région de Chaudière-Appalaches se trouve dans la moyenne de l'ensemble du Québec quant à cet indicateur.

---

<sup>27</sup> Voir les extraits de décisions de la Régie reproduits à l'annexe II.

**TABLEAU 14 :**  
**DIVERSITÉ DU MARCHÉ PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC EN 2022**

	Région administrative	Nombre de distributeurs	Nombre de bannières
1	Bas-Saint-Laurent	12	16
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	11	17
3	Capitale-Nationale	13	17
4	Mauricie	13	16
5	Estrie	13	19
6	Montréal	13	20
7	Outaouais	13	18
8	Abitibi-Témiscamingue	10	16
9	Côte-Nord	10	13
10	Nord-du-Québec	10	11
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	11
12	Chaudière-Appalaches	12	19
13	Laval	11	12
14	Lanaudière	14	16
15	Laurentides	18	18
16	Montérégie	17	23
17	Centre-du-Québec	13	16
	<b>Ensemble du Québec</b>	<b>31</b>	<b>54</b>

Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[104] Le Tableau 24 de l'annexe III illustre la diversité des distributeurs présents dans chacune des sous-régions de Chaudière-Appalaches et le nombre total d'entreprises et de bannières est présenté au Tableau 15, ci-après. La Régie note que Lévis (Desjardins), avec 7 distributeurs et 6 bannières, ainsi que la MRC de Lotbinière, avec 5 distributeurs et 7 bannières, sont les sous-régions les moins diversifiées de Chaudière-Appalaches. À l'inverse, les MRC de Beauce-Sartigan-et-Beauce-Centre et Les-Etchemins-Montmagny-et-L'Islet sont celles présentant l'offre la plus diversifiée, avec respectivement 8 distributeurs et 13 bannières et 9 distributeurs et 15 bannières.



**TABLEAU 15 :**  
**DIVERSITÉ DU MARCHÉ POUR LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES EN 2022**

Chaudière-Appalaches / Sous-région	Nombre de distributeurs	Nombre de bannières
Lévis (Desjardins)	7	6
Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest)	9	11
MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre	8	13
MRC Bellechasse	6	9
MRC La Nouvelle-Beauce	7	9
MRC Les Appalaches	5	10
MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet	9	15
MRC Lotbinière	5	7
<b>Ensemble Chaudière-Appalaches</b>	<b>12</b>	<b>19</b>

Source : Régie de l'énergie

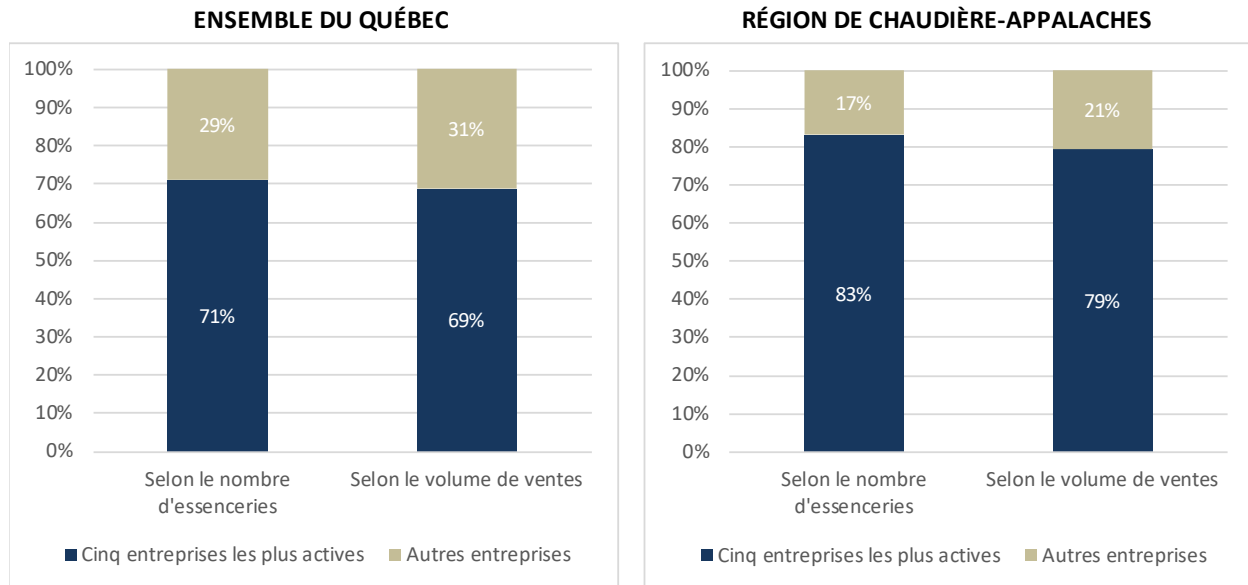
**CONSTAT 6 : Les sous-régions de Chaudière-Appalaches présentent des environnements concurrentiels très disparates. Lévis (Desjardins) et la MRC de Lotbinière sont les sous-régions où l'on retrouve l'offre de marché la moins diversifiée.**

#### 4.2.2. Cinq plus gros joueurs

[105] La présente section vise à analyser le marché sous l'angle de sa concentration. D'après le Recensement de 2023<sup>28</sup>, les cinq entreprises les plus actives sur le marché de la vente de carburants au Québec représentent 71 % de l'offre, en termes de nombre d'essenceries et 69 %, en termes de volume de vente. Or selon le Graphique 15 ci-après, ces cinq entreprises représentent 83 % du nombre des essenceries et 79 % du volume de vente dans Chaudière-Appalaches. La plus forte concentration des parts de marché qu'on y retrouve donne vraisemblablement plus d'influence à ces entreprises sur l'établissement des prix.

<sup>28</sup> [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 31, graphiques 9 et 10.

**GRAPHIQUE 15 :**  
**PART DE MARCHÉ DES DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN 2022**  
**POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ET POUR LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**



Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[106] Le Tableau 16 présente les cinq entreprises les plus actives, en volume, dans l'ensemble du Québec et dans Chaudière-Appalaches. Le Groupe Filgo-Sonic, absent du classement général, est le plus gros joueur de la région, avec 24 % des parts de marchés en volumes. En ordre d'importance décroissant, les autres gros joueurs de la région de Chaudière-Appalaches sont Les Pétroles Parkland, Pétroles Cadeko inc., Couche-Tard et Harnois Énergies.

**TABLEAU 16 :**  
**CINQ DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN VOLUMES EN 2022**  
**POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ET POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Ensemble du Québec			Chaudière-Appalaches		
Nom	Part de marché (%)	Nom des bannières	Nom	Part de marché (%)	Nom des bannières
Couche-Tard inc.	20	Couche-Tard, Esso, Irving, Petro-Canada, Shell, Ultramar	Groupe Filgo-Sonic	24	Indépendant, Gagnon, Miraco, Shell, Sonic
Les Pétroles Parkland	17	Crevier, Esso, Le Relais, Petro-Canada, Shell, Ultramar	Les Pétroles Parkland	17	Indépendant, Crevier, Ultramar
Harnois Énergies	13	Esso, Harnois, Petro-T	Pétroles Cadeko inc. <sup>2</sup>	14	Eko, Petro-Canada
Suncor Energy	10	Petro-Canada	Couche-Tard inc.	13	Couche-Tard, Esso, Irving, Petro-Canada, Shell, Ultramar
Sobeys <sup>1</sup>	10	Shell	Harnois Énergies	11	Esso, Harnois, Petro-T, Turmel
<b>Total</b>	<b>70</b>		<b>Total</b>	<b>79</b>	

Notes :

1. *Filiale de Produits Shell Canada Limitée*
2. *Pétroles Cadeko inc. est une filiale de Groupe F. Dufresne. Les données des deux entreprises sont colligées sous Pétroles Cadeko inc.*

Source : Régie de l'énergie

[107] Le Tableau 17 indique que les ventes en volume des cinq plus gros joueurs de Chaudière-Appalaches sont passées de 59 % en 2013 à 79 % en 2022. La progression s'est surtout faite entre 2016 et 2019, puisque la part de marché de ces derniers a alors augmenté de 11 points de pourcentage, passant de 64 % à 75 %.

**TABLEAU 17 :**  
**CINQ DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN VOLUMES DEPUIS 2013**  
**DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES**

2013		2016		2019		2022	
Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)
Philippe Gosselin et associés Ltée <sup>1</sup>	16%	Groupe Filgo-Sonic <sup>1</sup>	20%	Groupe Filgo-Sonic <sup>1</sup>	24%	Groupe Filgo-Sonic <sup>1</sup>	24%
CST Canada	14%	CST Canada	15%	Couche-Tard inc.	18%	Pétroles Cadeko inc. <sup>2</sup>	17%
Couche-Tard inc.	13%	Couche-Tard inc.	13%	Les Pétroles Parkland	14%	Harnois Énergies <sup>3</sup>	14%
Pétroles Cadeko inc. <sup>2</sup>	10%	Pétroles Cadeko inc. <sup>2</sup>	9%	Harnois Énergies <sup>3</sup>	9%	Couche-Tard inc.	13%
Paquet et Fils Ltée	7%	Paquet et Fils Ltée	7%	Suncor Energy	9%	Sobeys <sup>4</sup>	11%
59%		64%		75%		79%	

Notes :

1. Fusion du Groupe Filgo (Philippe Gosselin) et de la division Sonic de La Coop fédérée;
2. Pétroles Cadeko inc. est une filiale de Groupe F. Dufresne. Les données des deux entreprises sont colligées sous Pétroles Cadeko inc.
3. Harnois Énergies, Harnois Groupe Pétrolier et Le Groupe Harnois inc. sont des noms différents de la même entreprise
4. Filiale de Produits Shell Canada Limitée

Source : Régie de l'énergie

[108] Le Tableau 18 ci-après présente les cinq plus gros joueurs en volume en 2022 dans chacune des sous-régions de Chaudière-Appalaches. Le marché y est partout très concentré, puisque ce sont, au minimum, 89 % des ventes en volume qui sont faites par ces distributeurs. Dans les MRC des Appalaches et de Lotbinière, cette part monte même à 100 %.

[109] Les deux sous-régions de la ville de Lévis présentent une particularité : Le Groupe Filgo-Sonic, au premier ou deuxième rang des plus gros joueurs de toutes les autres sous-régions, n'y figure, au mieux, qu'à la cinquième place. Couche-Tard inc. et Costco Wholesale Canada en sont les distributeurs les plus actifs.

**TABLEAU 18 :**  
**CINQ DISTRIBUTEURS LES PLUS ACTIFS EN 2022**  
**DANS LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Lévis (Desjardins)		Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest)		MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre		MRC Bellechasse	
Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)
Couche-Tard inc.	30%	Costco Wholesale Can	42%	Groupe Filgo-Sonic	33%	Pétroles Cadeko inc.	28%
Pétroles Cadeko inc.	26%	Couche-Tard inc.	23%	Les Pétroles Parkland	18%	Groupe Filgo-Sonic	26%
Les Pétroles Parkland	18%	Pétroles Cadeko inc.	13%	Pétroles Cadeko inc.	15%	Les Pétroles Parkland	25%
Sobeys	14%	Les Pétroles Parkland	10%	Harnois Énergies	14%	Paquet et Fils Ltée	11%
Paquet et Fils Ltée	6%	Groupe Filgo-Sonic	4%	Couche-Tard inc.	9%	Couche-Tard inc.	6%
<b>93%</b>		<b>92%</b>		<b>89%</b>		<b>96%</b>	

MRC La Nouvelle-Beauce		MRC Les Appalaches		MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet		MRC Lotbinière	
Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)	Nom	Part de marché (%)
Groupe Filgo-Sonic	28%	Groupe Filgo-Sonic	49%	Groupe Filgo-Sonic	34%	Groupe Filgo-Sonic	37%
Sobeys	21%	Harnois Énergies	22%	Pétroles Cadeko inc.	21%	Les Pétroles Parkland	24%
Les Pétroles Parkland	20%	Les Pétroles Parkland	15%	Les Pétroles Parkland	17%	Couche-Tard inc.	20%
Harnois Énergies	19%	Couche-Tard inc.	10%	Harnois Énergies	15%	Pétroles Cadeko inc.	12%
Couche-Tard inc.	5%	Paquet et Fils Ltée	5%	Paquet et Fils Ltée	6%	Harnois Énergies	7%
<b>93%</b>		<b>100%</b>		<b>93%</b>		<b>100%</b>	

Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 7 : Chaudière-Appalaches est un marché fortement concentré, et ceci dans chacune de ses sous-régions. La part de marché détenue par les cinq distributeurs principaux y a gagné quinze points de pourcentage depuis 2016, pour s'établir à 79 % des volumes de vente en 2022, ce qui distingue cette région du reste du Québec, où les cinq joueurs principaux totalisent 69 % des volumes de vente.**

### 4.3. Caractéristiques des essenceries

#### 4.3.1. Volumes de ventes par essencerie

[110] Les volumes annuels de ventes par essencerie présentés dans le Recensement de 2023<sup>29</sup> permettent de constater que, tout comme pour la moyenne du Québec, le marché de Chaudière-Appalaches, qui tendait vers un modèle d'affaires de plus en plus efficace avant 2019, semble se réorganiser autour d'essenceries à moins gros volumes de ventes. Le volume annuel de ventes par essencerie y est passé de 2,60 ML en 2019 à 2,45 ML en 2022, soit une baisse moyenne de 6 %.

[111] La Régie constate également que les ventes par essencerie dans Chaudière-Appalaches se situent historiquement sous la moyenne du Québec. Plus spécifiquement, l'écart s'établissait à 0,55 ML en 2022 et 0,64 ML en 2019, soit respectivement 18 % et 20 % sous la moyenne du Québec. En 2022, Chaudière-Appalaches est au 7<sup>ème</sup> rang des régions présentant les plus faibles volumes de ventes par essencerie.

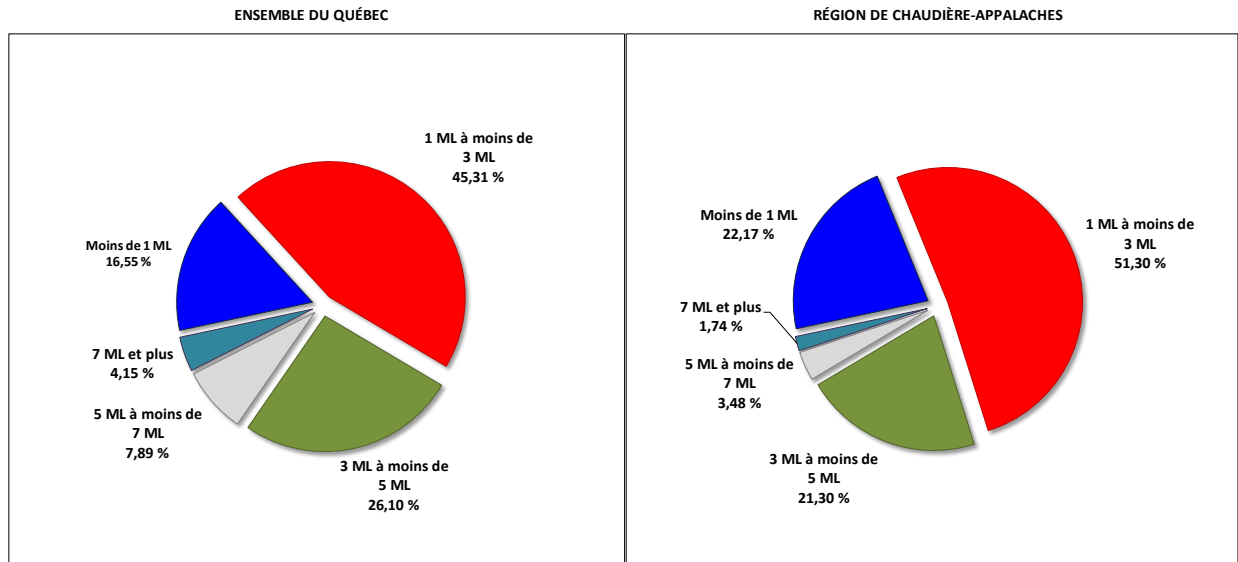
[112] Le Graphique 16, qui suit, montre que, dans la région de Chaudière-Appalaches, tout comme dans l'ensemble du Québec, la majorité des essenceries ont un volume de ventes entre 1 et 3 ML par année<sup>30</sup>. La part de marché de cette catégorie d'essenceries s'y établissait à 51 % en 2022. Cependant, dans la catégorie des essenceries ayant un volume de vente inférieur à 1 ML par année, la part de marché s'établit à 22 % dans Chaudière-Appalaches, contre seulement 16,5 % dans l'ensemble du Québec. Par conséquent, la part des essenceries vendant 3 ML et plus par année y est de seulement 26,5 %, contre 38 % dans l'ensemble du Québec.

---

<sup>29</sup> [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 40, tableau 1.

<sup>30</sup> [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 21, graphique 4.

**GRAPHIQUE 16 :**  
**PART DES ESSENCERIES SELON LE VOLUME ANNUEL DE VENTES EN 2022**  
**POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ET POUR LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**



Source : Régie de l'énergie – Recensement de 2023

[113] Le Tableau 25 de l'annexe III présente les parts de marché, par sous-région de Chaudière-Appalaches, des essenceries selon leur catégorie de volume annuel de ventes. La MRC Lotbinière et la ville de Lévis, avec respectivement 5 % et 9 % de leurs essenceries vendant moins de 1 ML, en sont les marchés les plus concentrés autour des essenceries à gros volumes. À l'inverse, avec, respectivement, 36 % et 42 % des essenceries vendant moins de 1 ML par année, les MRC des Appalaches et des Etchemins-Montmagny-et-L'Islet y sont les marchés ayant la plus grande part d'essenceries à petits volumes.

[114] À l'opposé, d'après le même tableau, Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest) et la MRC La Nouvelle-Beauce sont les seules sous-régions ayant des essenceries à très gros volumes de ventes (7 ML et plus), soit respectivement 3 % et 13 % de leur offre.

[115] Le Tableau 19 ci-après vient confirmer la réorganisation du marché de Chaudière-Appalaches autour d'essenceries à plus faibles volumes de ventes. La part d'essenceries à gros et très gros volumes, soit vendant annuellement 3 ML et plus, a connu une forte baisse entre 2019 et 2022 (-18 %) dans Chaudière-Appalaches. À l'inverse, on observe une hausse dans les catégories aux volumes annuels faible à moyen, soit vendant moins de 3 ML par année (+3 %).

**TABLEAU 19 :**  
**VARIATION DE LA PART D'ESSENCERIES SELON LE**  
**VOLUME ANNUEL DE VENTES EN 2022 POUR CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Essenceries selon le volume annuel de ventes (ML)	Nombre d'essenceries		Variation
	2019	2022	
moins de 1	48	51	6%
1 à moins de 3	116	118	2%
3 à moins de 5	58	49	-16%
5 à moins de 7	11	8	-27%
7 et plus	5	4	-20%
<b>Nbre total</b>	<b>238</b>	<b>230</b>	<b>-3%</b>

Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 8 : Le transfert de l'offre d'essenceries à gros volumes de vente vers celles à faibles et moyens volumes s'intensifie sur le marché de Chaudière-Appalaches, et ceci dans une proportion plus élevée que dans l'ensemble du Québec.**

#### 4.3.2. Modèles commerciaux des essenceries

[116] Des volumes de ventes moins élevés par essencerie peuvent s'expliquer par les types de structures et modèles commerciaux des essenceries et par des facteurs démographiques ou géographiques. Ces types et facteurs sont examinés dans la présente section.

[117] Le modèle commercial d'une essencerie est un facteur déterminant de ses coûts d'exploitation et, conséquemment, de ses marges et profits.

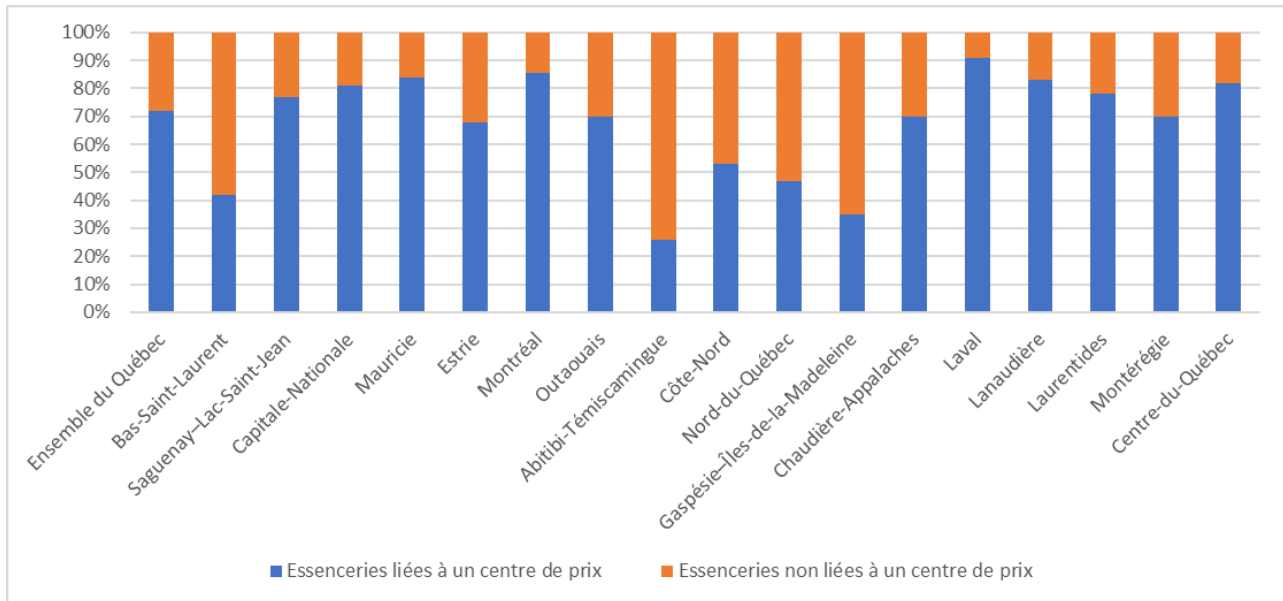
[118] Le Graphique 17 ci-après présente la répartition des essenceries par région du Québec, selon qu'elles sont ou non affiliées à un centre de prix<sup>31</sup> pour l'établissement des

<sup>31</sup> Découlant des définitions établies dans le recensement des essenceries actives au Québec publié par la Régie, un centre de prix correspond à un distributeur-grossiste qui détermine les prix de vente de l'essence et du carburant diesel pour les bannières qu'il approvisionne.



prix de l'essence : 70 % des essenceries sur le territoire de Chaudière-Appalaches le sont, taux qui se situe dans la moyenne de l'ensemble du Québec s'établissant à 72 %.

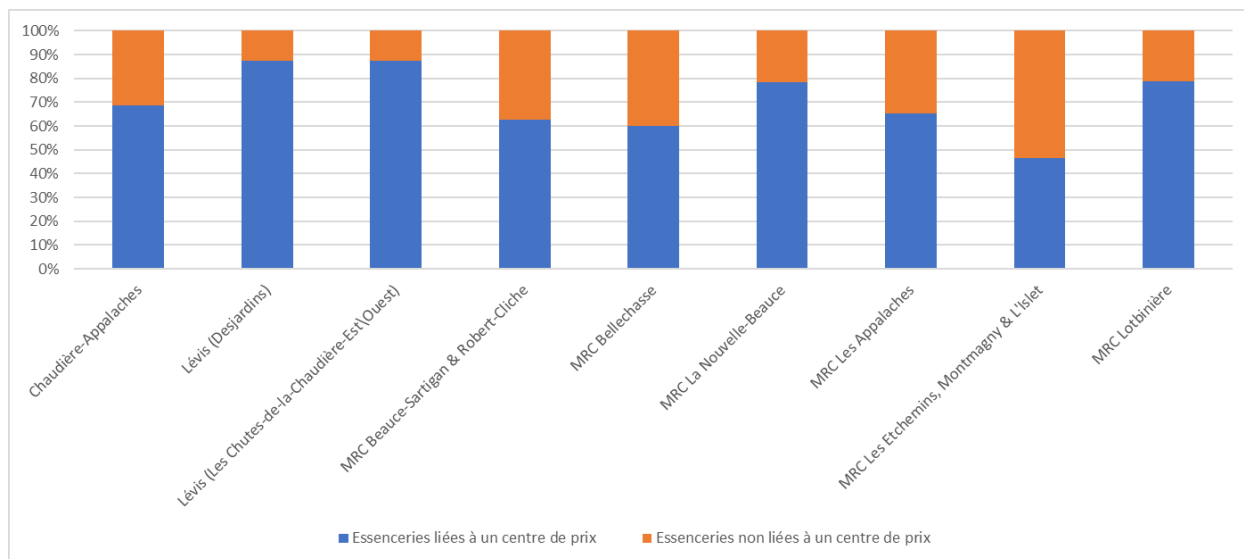
**GRAPHIQUE 17 :**  
**PART DES ESSENCERIES AFFILIÉES OU NON À UN CENTRE DE PRIX, EN 2022,**  
**PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC**



Source : Régie de l'énergie

[119] Le portrait est très disparate au sein des sous-régions de Chaudière-Appalaches, comme l'illustre le Graphique 18 qui suit. La ville de Lévis, dont 88 % des essenceries sont affiliées à un centre de prix, se situe bien au-dessus des moyennes régionale et provinciale. À l'inverse, avec seulement 47 % de ses essenceries affiliées à un centre de prix, la MRC Les Etchemins-Montmagny-et-L'Islet se place plus de 20 points de pourcentage sous la moyenne régionale.

**GRAPHIQUE 18 :**  
**PART DES ESSENCERIES AFFILIÉES OU NON À UN CENTRE DE PRIX, EN 2022,**  
**POUR LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**



Source : Régie de l'énergie

[120] Les modèles traditionnels d'essenceries, comme les « gaz-bar »<sup>32</sup> et les essenceries avec atelier mécanique ont généralement un volume de ventes plus faible. À l'inverse, les essenceries avec commerce complémentaire (dépanneur ou service de restauration), ou encore, les essenceries rattachées à un magasin grande surface, attirent davantage de clients et vendent donc plus d'essence.

[121] En effet, le fait pour une essence de disposer d'un commerce complémentaire à celui de l'essence permet d'accroître son achalandage, tout en favorisant des économies d'échelle par le partage de certains coûts avec le commerce. D'ailleurs, dès 1999, la Régie a retenu l'essence jumelée à un dépanneur comme modèle de référence<sup>33</sup>. Certains commerçants peuvent même utiliser l'essence pour attirer les consommateurs sur le lieu de vente, afin qu'ils achètent également d'autres produits dont la marge de profit est plus forte.

[122] Dans la région de Chaudière-Appalaches, le modèle commercial le plus répandu est l'essence libre-service avec dépanneur, comme illustré au Graphique 19 ci-après. C'est

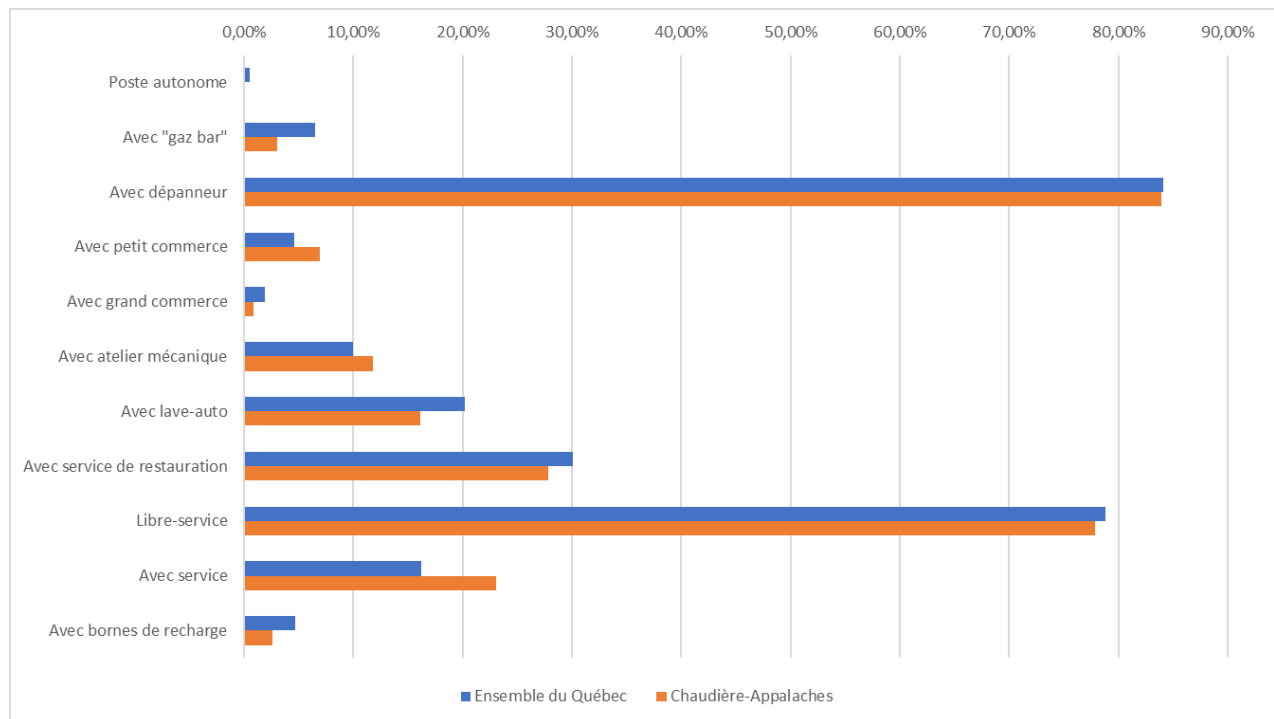
<sup>32</sup> Essence avec employés qui n'est jumelée à aucun autre commerce.

<sup>33</sup> Voir les extraits des décisions de la Régie, reproduits à l'annexe II.

d'ailleurs le modèle commercial le plus répandu au Québec. Vient en deuxième position celui de l'essencerie avec service de restauration.

[123] La Régie note également que les modèles d'essenceries avec petit commerce et/ou atelier mécanique et/ou service, sont sur-représentés dans la région de Chaudière-Appalaches, comparativement à la moyenne québécoise. Ces essenceries étant historiquement celles présentant un volume de vente annuel moins élevé, le portrait commercial des essenceries de la région peut expliquer la réorganisation du marché autour d'essenceries à plus faibles volumes de ventes observée précédemment.

**GRAPHIQUE 19 :**  
**PART D'ESSENCERIES SELON LE MODÈLE COMMERCIAL EN 2022**  
**ENSEMBLE DU QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES**



Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 9 : Toutes proportions gardées, les modèles commerciaux associés à des volumes de ventes faibles à moyens par essencerie sont sur-représentés dans la région de Chaudière-Appalaches, en comparaison avec la moyenne de l'ensemble du Québec.**

#### 4.3.3. Bornes de recharge pour véhicules électriques sur le marché des essenceries

[124] Avec l'électrification croissante des transports et du parc automobile électrique au Québec, la Régie juge pertinent d'évaluer la manière dont cette transformation influence le marché des essenceries. Comme mentionné au Recensement de 2023<sup>34</sup>, le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques est en augmentation partout au Québec. Le Tableau 20, ci-après, illustre cependant que leur taux de pénétration dans les essenceries du Québec est encore minime. Le ratio est également faible en ce qui a trait au nombre de bornes de recharge par million de litre d'essence vendu. Cette situation est comparable dans Chaudière-Appalaches, où la moyenne s'établit à 0,09 borne de recharge par essencerie et 0,04 borne de recharge par ML vendu.

---

<sup>34</sup> [Portrait du marché de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022](#), p. 27.

**TABLEAU 20 :**  
**NOMBRE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**  
**PAR ESSENCERIE ET PAR ML VENDUS,**  
**PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC, EN 2022**

Région administrative	Nombre d'essenceries	Volume annuel de ventes (ML)	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques <sup>1</sup>	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques <sup>1</sup> par essence	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques <sup>1</sup> par ML vendu
1 Bas-Saint-Laurent	133	255	12	0,09	0,05
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	176	341	23	0,13	0,07
3 Capitale-Nationale	226	709	23	0,10	0,03
4 Mauricie	128	346	6	0,05	0,02
5 Estrie	207	562	19	0,09	0,03
6 Montréal	254	1012	8	0,03	0,01
7 Outaouais	113	385	6	0,05	0,02
8 Abitibi-Témiscamingue	90	162	0	0,00	0,00
9 Côte-Nord	73	121	0	0,00	0,00
10 Nord-du-Québec	15	35	0	0,00	0,00
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	82	128	4	0,05	0,03
<b>12 Chaudière-Appalaches</b>	<b>230</b>	<b>563</b>	<b>21</b>	<b>0,09</b>	<b>0,04</b>
13 Laval	76	359	5	0,07	0,01
14 Lanaudière	204	674	15	0,07	0,02
15 Laurentides	231	853	38	0,16	0,04
16 Montérégie	419	1486	38	0,09	0,03
17 Centre-du-Québec	122	326	36	0,30	0,11
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>2779</b>	<b>8316</b>	<b>254</b>	<b>0,09</b>	<b>0,03</b>

Note 1 : Bornes de recharges existantes et futures (lorsque les données sont connues).

Note 2 : Dans certaines essenceries, les bornes de recharge pour voitures électriques sont rattachées au commerce attendant et non à la station-service. Les données de la Régie ne compilent que celles rattachées à la station-service.

Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 10 : Le faible taux de pénétration des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le marché des essenceries ne constitue pas un facteur explicatif de la baisse des volumes de vente, et donc d'une possible hausse des marges pour compenser une perte de profit.**

#### 4.3.4. Profil démographique et localisation géographique

[125] D'après le Tableau 21, la région de Chaudière-Appalaches compte 442 678 habitants, se classant au 8<sup>ème</sup> rang des régions les plus peuplées du Québec. Elle se classe cependant aux 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> rangs des régions totalisant le plus d'essenceries, d'une part, et présentant les plus grands volumes de ventes, d'autre part. Ainsi, les indicateurs du nombre d'essenceries et de volumes vendus par 5 000 habitants (respectivement 2,6 et 6,36 ML) se situent au-dessus de la moyenne de l'ensemble du Québec s'établissant, respectivement, à 1,61 essenceries et 4,82 ML.

[126] À l'exception de la Capitale-Nationale, toutes les régions environnantes à celle de Chaudière-Appalaches, à savoir le Bas-Saint-Laurent, l'Estrie et le Centre-du-Québec présentent des taux d'essenceries et de volumes de ventes par 5 000 habitants supérieurs à la moyenne du Québec. Ces résultats sont souvent le fait de régions plus éloignées, moins densément peuplées et offrant un réseau de transport en commun moins développé.

**TABLEAU 21 :**  
**CLASSEMENT DES RÉGIONS DU QUÉBEC SELON LA POPULATION, LE VOLUME ANNUEL DE VENTES ET LE NOMBRE D'ESSENCERIES, EN 2022**

Région administrative	Nombre d'essenceries	Rang	Volume annuel de ventes (ML)	Rang	Population	Rang	Superficie km <sup>2</sup>	Densité Pop./km <sup>2</sup>	Nombre d'essenceries par 5 000 habitants	Rang	Volume annuel de ventes par 5000 habitants (ML)	Rang
1 Bas-Saint-Laurent	133	9	255	13	200 111	13	15 659	12,8	3,32	4	6,37	5
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean	176	8	341	11	279 222	10	12 219	22,9	3,15	5	6,10	10
3 Capitale-Nationale	226	5	709	4	767 307	3	8 874	86,5	1,47	13	4,62	15
4 Mauricie	128	10	346	10	276 825	11	35 903	7,7	2,31	9	6,26	8
5 Estrie	207	6	562	7	506 199	6	12 833	39,4	2,04	10	5,55	12
6 Montréal	254	2	1012	2	2 048 125	1	551	3 717,6	0,62	17	2,47	17
7 Outaouais	113	12	385	8	406 701	9	13 723	29,6	1,39	15	4,73	14
8 Abitibi-Témiscamingue	90	13	162	14	144 866	14	26 650	5,4	3,11	6	5,60	11
9 Côte-Nord	73	16	121	16	80 401	16	33 010	2,4	4,54	3	7,51	2
10 Nord-du-Québec	15	17	35	17	13 313	17	337 016	0,04	5,63	1	13,33	1
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	82	14	128	15	90 000	15	41 682	2,2	4,56	2	7,11	3
<b>12 Chaudière-Appalaches</b>	<b>230</b>	<b>4</b>	<b>563</b>	<b>6</b>	<b>442 678</b>	<b>8</b>	<b>15 624</b>	<b>28,3</b>	<b>2,60</b>	<b>7</b>	<b>6,36</b>	<b>6</b>
13 Laval	76	15	359	9	446 369	7	267	1 670,5	0,85	16	4,02	16
14 Lanaudière	204	7	674	5	541 422	5	6 328	85,6	1,88	11	6,22	9
15 Laurentides	231	3	853	3	657 099	4	12 223	53,8	1,76	12	6,49	4
16 Montérégie	419	1	1486	1	1 462 605	2	9 336	156,7	1,43	14	5,08	13
17 Centre-du-Québec	122	11	326	12	257 240	12	7 252	35,5	2,37	8	6,33	7
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>2779</b>		<b>8316</b>		<b>8 620 483</b>		<b>589 150</b>	<b>14,6</b>	<b>1,61</b>		<b>4,82</b>	

Source : Statistiques Canada et Régie de l'énergie

[127] Le Tableau 22 analyse les mêmes données, mais à l'échelle des sous-régions de Chaudière-Appalaches. La MRC Beauce-Sartigan et la ville de Lévis se distinguent par une forte population et de faibles taux d'essenceries et de volumes vendus par 5 000 habitants. Ces caractéristiques sont en effet historiquement le fait de secteurs peuplés. À l'inverse, la MRC Les Etchemins, la moins peuplée de Chaudière-Appalaches, se distingue par un grand nombre d'essenceries par 5 000 habitants, même si les volumes vendus par 5 000 habitants sont parmi les plus faibles de la région. La MRC de l'Islet, quant à elle, se classe avant-dernière en termes de population mais, respectivement, 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> en ce qui a trait aux volumes de ventes et au nombre d'essenceries par 5 000 habitants. Dans une moindre mesure, la région de Montmagny présente les mêmes caractéristiques.

**TABLEAU 22 :**  
**CLASSEMENT DES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES SELON LA POPULATION, LE VOLUME ANNUEL DE VENTES ET LE NOMBRE D'ESSENCERIES, EN 2022**

Sous-région	Nombre d'essenceries	Rang	Volume annuel de ventes (ML)	Rang	Population	Rang	Superficie km <sup>2</sup>	Densité Pop./km <sup>2</sup>	Nombre d'essenceries par 5 000 habitants	Rang	Volume annuel de ventes par 5000 habitants (ML)	Rang
Beauce-Centre	11	10	23,17	9	19 410	8	845	23	2,83	7	5,97	5
Beauce-Sartigan	29	2	64,33	3	54 372	2	1 977	28	2,67	9	5,92	6
Bellechasse	25	3	45,87	5	38 858	5	1 782	22	3,22	4	5,90	7
La Nouvelle-Beauce	23	5	70,82	2	39 207	4	912	43	2,93	5	9,03	2
Les Appalaches	25	3	43,02	6	43 662	3	1 987	22	2,86	6	4,93	10
Les Etchemins	15	8	18,63	10	16 998	10	1 819	9	4,41	1	5,48	9
L'Islet	12	9	33,77	8	17 957	9	2 449	7	3,34	3	9,40	1
Lotbinière	19	6	47,91	4	35 326	6	1 687	21	2,69	8	6,78	4
Montmagny	16	7	35,73	7	22 797	7	1 723	13	3,51	2	7,84	3
Municipalités hors MRC \ CMQ (Ville de Lévis)	55	1	179,76	1	154 091	1	444	347	1,78	10	5,83	8
<b>Chaudière-Appalaches</b>	<b>230</b>		<b>563</b>		<b>442 678</b>		<b>15 624</b>	<b>28</b>	<b>2,6</b>		<b>6,4</b>	

Source : Statistiques Canada et Régie de l'énergie

[128] Si le profil démographique a un impact sur le volume de ventes d'une essence, l'emplacement de celle-ci joue un rôle d'autant plus important sur son achalandage. La Carte 1, ci-après, illustre la localisation des essenceries dans la région de Chaudière-Appalaches et les régions environnantes. Une très forte concentration d'essenceries dans la région métropolitaine de Québec-Lévis est notable, de même que, dans une moindre mesure, dans le secteur de la ville de Sherbrooke.

[129] À la différence des régions de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent, les essenceries sont réparties sur tout le territoire des régions de Chaudière-Appalaches,

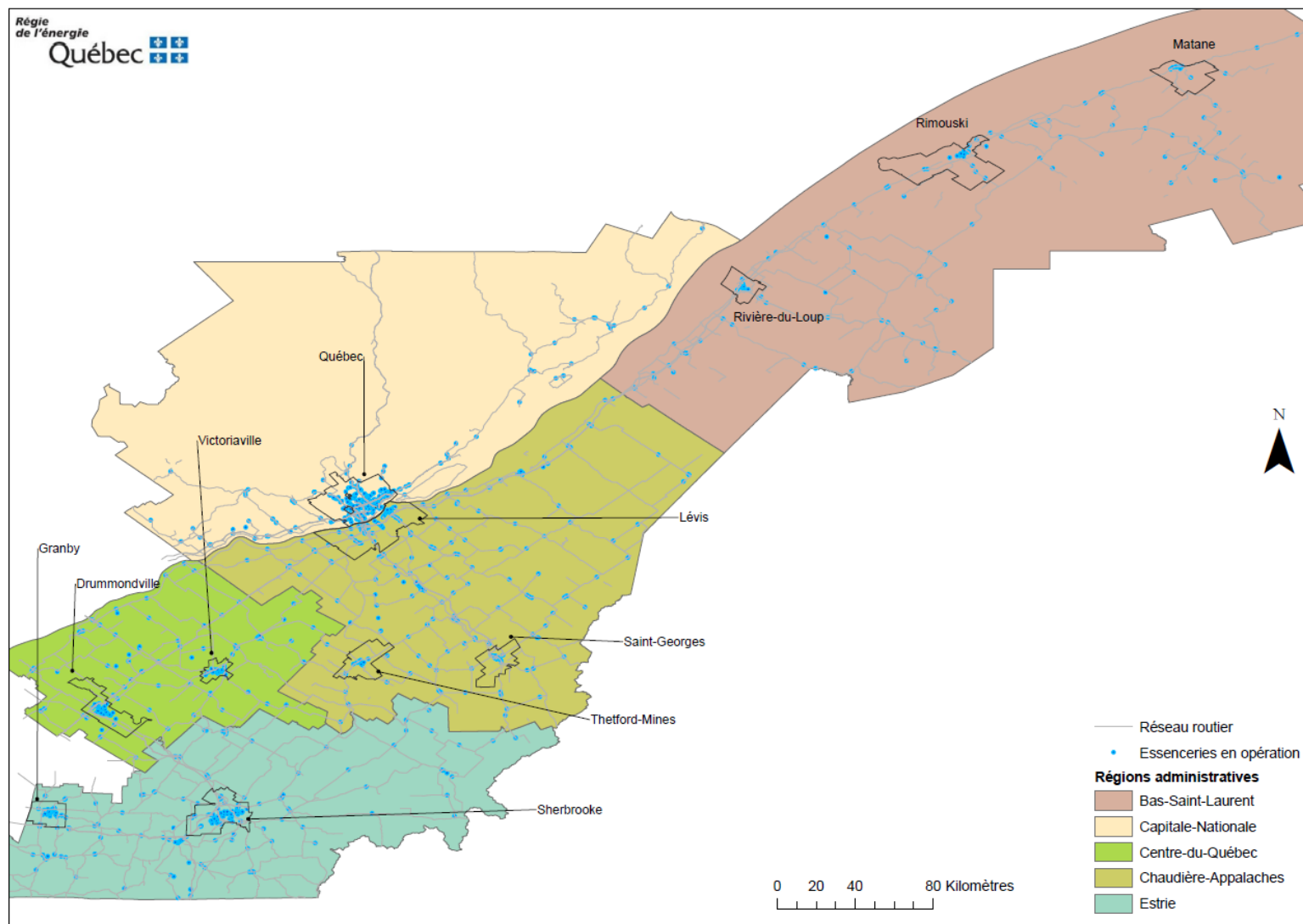
Estrie et Centre-du-Québec, la population y étant plus uniformément répartie, et le réseau routier plus développé.

[130] Cette observation se confirme sur la Carte 2, qui montre un plan rapproché de la localisation des essenceries dans la région de Chaudière-Appalaches. Celles-ci sont en effet réparties sur tout le territoire et, dans leur très grande majorité, le long d'axes routiers principaux ou secondaires, leur assurant ainsi un trafic régulier, non seulement de passage, mais aussi local.

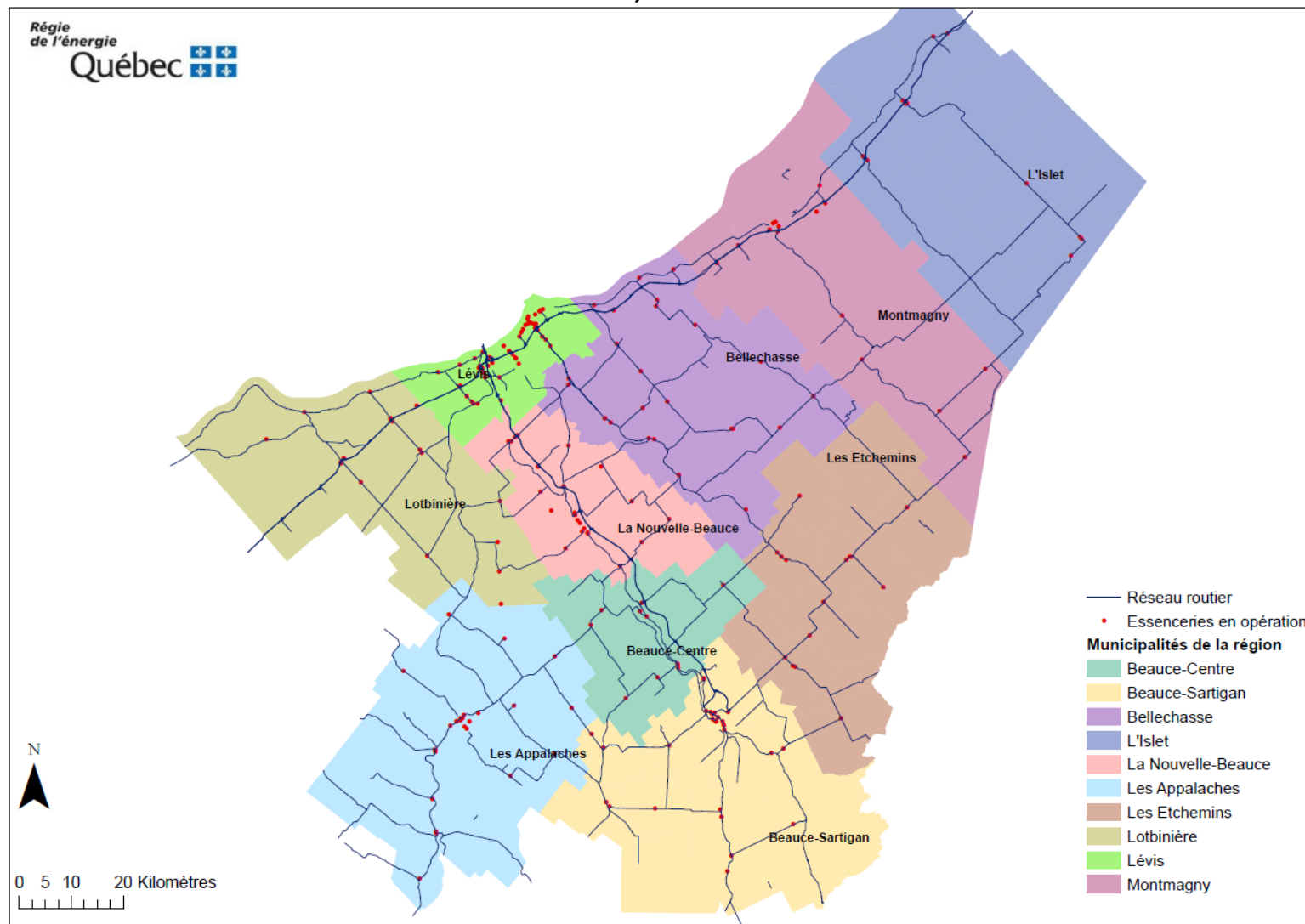


# RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de Chaudière-Appalaches et les autres régions du Québec

**CARTE 1 :**  
**LOCALISATION DES ESSENCERIES EN 2022, RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ET RÉGIONS ENVIRONNANTES**



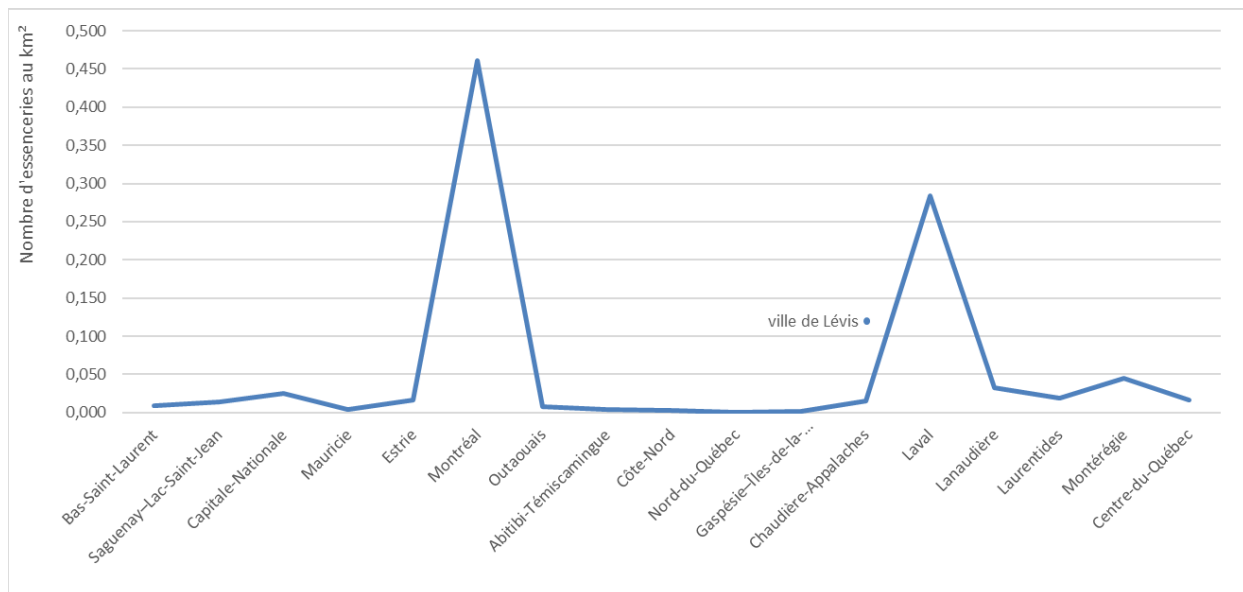
**CARTE 2 :**  
**LOCALISATION DES ESSENCERIES EN 2022, DANS LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**



## RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de Chaudière-Appalaches et les autres régions du Québec

[131] Le Graphique 20 présente le nombre d'essenceries au km<sup>2</sup>. Dans Chaudière-Appalaches, ce nombre est de 0,014, du fait de la densité de population de l'ensemble de la région, mais il s'établit à 0,120 dans la ville de Lévis, du fait de sa densité supérieure à la moyenne régionale.

**GRAPHIQUE 20 :**  
**NOMBRE D'ESSENCERIES AU KM<sup>2</sup> EN 2022,**  
**POUR LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET POUR LA VILLE DE LÉVIS**



Source : Régie de l'énergie

**CONSTAT 11 : La localisation des essenceries dans Chaudière-Appalaches respecte son profil démographique : une forte concentration dans la ville de Lévis et une répartition uniforme dans ses autres sous-régions.**

## 5. CONCLUSION

[132] Depuis 2022, une augmentation des prix de l'essence ordinaire a pu être observée dans la région de Chaudière-Appalaches. Bien qu'on n'y retrouve pas les prix les plus élevés au Québec en 2023, Chaudière-Appalaches est l'une des trois régions pour lesquelles l'augmentation des prix est la plus significative depuis les cinq dernières années.

[133] L'écart observé des prix de l'essence dans la région de Chaudière-Appalaches en comparaison du reste du Québec augmente depuis 2021 pour atteindre le niveau le plus élevé de 2,42 cents/litre en 2023.

[134] Les marges de détail estimées moyennes font partie des composantes ayant eu le plus d'impact sur les prix de l'essence dans la région de Chaudière-Appalaches.

[135] Depuis 2021, les marges de détail estimées dans Chaudière-Appalaches ont atteint des niveaux légèrement supérieurs à celles du reste du Québec. En 2023, Chaudière-Appalaches se retrouve en 2<sup>e</sup> position des trois régions pour lesquelles la marge de détail moyenne a le plus augmenté depuis 2018. Cependant ce ne sont pas les marges de détail les plus élevées au Québec : en 2023, six régions sur un total de 17 présentent des marges de détail estimées plus élevées que dans Chaudière-Appalaches. C'est dans la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et le Centre-du-Québec que le niveau relatif de la marge de détail estimée enregistre les hausses les plus importantes. Celui de Chaudière-Appalaches est passé de 3,87 % à 7,98 %. Par ailleurs, la marge de détail estimée nette de Chaudière-Appalaches est passée de 0,73 cents/litre en moyenne en 2018 à 7,06 cents/litre en 2023, soit un niveau presque dix fois plus élevé en cinq ans.

[136] La sous-région Lévis (Desjardins) se démarque par des marges de détail estimées moyennes supérieures à l'ensemble des autres sous-régions de Chaudière-Appalaches atteignant un niveau moyen de 15,42 cents/litre en 2023.

**TABLEAU 23 :**  
**ÉCARTS DE SITUATION DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES EN COMPARAISON**  
**AVEC L'ENSEMBLE DU QUÉBEC, 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**(DONNÉES EN MOYENNE, CENTS/LITRE)**

Année	Prix affiché	Marge de détail estimée	Marge nette estimée
2018	-2,33	-2,11	-2,11
2019	-3,40	-3,04	-3,04
2020	-0,68	-0,68	-0,68
2021	0,84	0,61	0,61
2022	1,70	1,27	0,99
2023	2,42	1,93	1,80

Source : Régie de l'énergie

[137] La baisse du nombre des essenceries et des volumes de ventes dans la région de Chaudière-Appalaches s'apparente à ce qui est observé dans l'ensemble du Québec. À l'échelle des sous-régions, presque toutes ont vu leurs ventes diminuer, et plus spécifiquement dans les sous-régions de Lévis (Desjardins) et MRC Lotbinière, où les ventes ont respectivement diminué de 26,3 % et 26,2%.

[138] La région Chaudière-Appalaches présente des environnements concurrentiels très disparates au sein de ses sous-régions. Lévis (Desjardins) et la MRC de Lotbinière en sont les sous-régions avec l'offre de marché la moins diversifiée.

[139] Sur la base des données que la Régie collige dans l'exercice de son rôle de surveillance des prix des produits pétroliers, les prix et les marges de détail relativement plus élevés sur le marché de la vente au détail de l'essence dans la région de Chaudière-Appalaches s'expliquent principalement par une plus forte concentration de l'offre autour des mêmes acteurs du marché et par une modification de la structure de l'offre avec des essenceries plus petites et dispersées:

- Chaudière-Appalaches est un marché très concentré dans chacune de ses sous-régions. La part de marché détenue par les cinq distributeurs principaux y a gagné quinze points de pourcentage depuis 2016 pour s'établir à 79 % des volumes de vente en 2022, ce qui se distingue par ailleurs du reste du Québec où les cinq joueurs principaux totalisent 69 % des volumes de vente;

- Le transfert de l'offre d'essenceries à gros volumes de vente vers celles à faibles et moyens volumes s'intensifie sur le marché de Chaudière-Appalaches, et ceci dans une proportion plus élevée que dans l'ensemble du Québec;
- les modèles commerciaux associés à des volumes de ventes par essencerie faibles à moyens sont sur-représentés dans la région de Chaudière-Appalaches en comparaison avec la moyenne de l'ensemble du Québec;
- La localisation des essenceries dans Chaudière-Appalaches respecte son profil démographique : une forte concentration dans la ville de Lévis et une répartition uniforme dans ses autres sous-régions.

[140] Des facteurs liés à la demande, sur laquelle la Régie ne collige pas les données dans le cadre de ses pouvoirs de surveillance, peuvent également expliquer les écarts observés entre les prix affichés et les marges de Chaudière-Appalaches, en comparaison avec l'ensemble du Québec.

[141] En somme, les informations colligées par la Régie de manière quotidienne révèlent qu'en 2023, sept régions administratives présentent, en moyenne, des écarts de marges de détail estimées nettes supérieures à la moyenne pour l'ensemble du Québec. Ces régions sont le Bas-Saint-Laurent, la Capitale-Nationale, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches. Ainsi, malgré le fait que l'on tienne compte de la valeur des coûts d'exploitation attribuée aux activités des essenceries dans chacune de ces régions, la marge de profitabilité demeure importante.

[142] La Régie a déjà analysé la situation des prix dans la Capitale-Nationale dans son avis [A-2023-01](#) et rappelle qu'elle a formulé des suggestions en réponse aux demandes du ministre en matière de communications. Après avoir procédé à l'analyse de la situation pour Chaudière-Appalaches, elle publiera sous peu une mise à jour d'une analyse régionale pour la Gaspésie, à la demande de la Ville de Gaspé, la MRC Haute-Gaspésie et la MRC du Rocher-Percé.

## ANNEXE I : DISPOSITIONS LÉGISATIVES PERTINENTES

### **L.R.C. (1985), ch. C-34 : *Loi sur la concurrence***

« 1.1 La présente loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada dans le but de stimuler l'adaptabilité et l'efficacité de l'économie canadienne, d'améliorer les chances de participation canadienne aux marchés mondiaux tout en tenant simultanément compte du rôle de la concurrence étrangère au Canada, d'assurer à la petite et à la moyenne entreprise une chance honnête de participer à l'économie canadienne, de même que dans le but d'assurer aux consommateurs des prix compétitifs et un choix dans les produits.

[...]

7 (1) Le commissaire de la concurrence est nommé par le gouverneur en conseil; il est chargé :

a) d'assurer et de contrôler l'application de la présente loi;

b) d'assurer et de contrôler l'application de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux et de la Loi sur l'étiquetage des textiles.

c) [...]

45 (1) Commet une infraction quiconque, avec une personne qui est son concurrent à l'égard d'un produit, conclut un accord ou un arrangement :

a) soit pour fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix de la fourniture du produit;

b) soit pour attribuer des ventes, des territoires, des clients ou des marchés pour la production ou la fourniture du produit;

c) soit pour fixer, maintenir, contrôler, empêcher, réduire ou éliminer la production ou la fourniture du produit.

[...]

78 (1) Pour l'application de l'article 79, agissement anti-concurrentiel s'entend de tout agissement destiné à avoir un effet négatif visant l'exclusion, l'éviction ou la mise au pas d'un concurrent, ou à nuire à la concurrence, notamment des agissements suivants :

[...]

*i) le fait de vendre des articles à un prix inférieur au coût d'acquisition de ces articles dans le but de discipliner ou d'éliminer un concurrent.*

[...]

*79 (1) Lorsque, à la suite d'une demande du commissaire ou d'une personne à qui a été accordée en vertu de l'article 103.1 la permission de présenter une demande, il conclut à l'existence de la situation suivante :*

*a) une ou plusieurs personnes contrôlent sensiblement ou complètement une catégorie ou espèce d'entreprises à la grandeur du Canada ou d'une de ses régions;*

*b) cette personne ou ces personnes se livrent ou se sont livrées à une pratique d'agissements anti-concurrentiels;*

*c) la pratique a, a eu ou aura vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans un marché,*

*le Tribunal peut rendre une ordonnance interdisant à ces personnes ou à l'une ou l'autre d'entre elles de se livrer à une telle pratique.*

[...]

*(2) Dans les cas où à la suite de la demande visée au paragraphe (1) il conclut qu'une pratique d'agissements anti-concurrentiels a eu ou a pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans un marché et qu'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe (1) n'aura vraisemblablement pas pour effet de rétablir la concurrence dans ce marché, le Tribunal peut, en sus ou au lieu de rendre l'ordonnance prévue au paragraphe (1), rendre une ordonnance enjoignant à l'une ou l'autre ou à l'ensemble des personnes visées par la demande d'ordonnance de prendre des mesures raisonnables et nécessaires dans le but d'enrayer les effets de la pratique sur le marché en question et, notamment, de se départir d'éléments d'actif ou d'actions. [...] ».*



**RLRQ, c. P-30.01 : Loi sur les produits pétroliers**

« CHAPITRE V :

*PRATIQUE ABUSIVE DANS LA VENTE DE L'ESSENCE ET DU CARBURANT DIESEL*

*67. Lorsque, dans une zone, une entreprise vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte à un détaillant de cette zone pour acquérir et revendre ces produits, cette entreprise est présumée exercer ses droits de manière excessive et déraisonnable, contrairement aux exigences de la bonne foi, et commettre une faute envers ce détaillant.*

*Le tribunal peut condamner l'auteur d'une telle faute à des dommages-intérêts punitifs.*

*Pour l'application du premier alinéa:*

*1° les coûts que doit supporter le détaillant sont la somme:*

*a) du prix minimal à la rampe de chargement indiqué dans le périodique désigné par le ministre dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;*

*b) du coût minimal de transport du produit, lequel s'entend de ce qu'il en coûte à un détaillant pour acheminer le produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie par le moyen de transport le plus économique;*

*c) des taxes fédérales et provinciales;*

*d) du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), sauf décision contraire de la Régie;*

*2° la zone est le territoire d'une municipalité locale ou, le cas échéant, celui d'une zone de vente déterminée par la Régie de l'énergie.*

CHAPITRE VI :

CONTRÔLE DES PRIX

68. *Lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public l'exige, le gouvernement peut déterminer par décret le prix maximum auquel peut être vendu ou distribué un produit pétrolier.*

*Ce décret peut porter sur:*

*1° un ou plusieurs produits pétroliers;*

*2° le prix ou ses composantes, à l'exception de celles se rapportant aux droits ou taxes imposés en vertu d'une loi du Parlement du Canada;*

*3° sur l'ensemble ou sur une partie du territoire du Québec*

[...]

*73. Nul ne peut vendre ou distribuer au Québec un produit pétrolier pour un prix plus élevé que celui déterminé par décret ».*

**A.M., 2017 : Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017**

*« CONCERNANT la désignation d'un périodique portant sur le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel et remplaçant l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997*

*LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,*

*VU l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01), suivant lequel le prix minimal à la rampe de chargement est celui indiqué dans le périodique désigné par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles dans un avis publié à la Gazette officielle du Québec;*

*VU l'article 58.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), suivant lequel la Régie de l'énergie peut indiquer le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel dans un périodique qu'elle diffuse par tout moyen qu'elle détermine;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997 concernant la désignation du Bloomberg Oil Buyer's Guide sous la rubrique Rack Contract-Montréal, comme périodique;*

ARRÊTE CE QUI SUIT :

*QUE le périodique désigné soit, pour chaque période hebdomadaire débutant le mardi, la publication Prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal - Régie de l'énergie, indiquant les prix à la rampe de chargement de Montréal publiés le vendredi de la semaine précédant cette période;*

*QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec ».*

## **RLRQ, c. R-6.01 : Loi sur la Régie de l'énergie**

« CHAPITRE III

FONCTIONS ET POUVOIRS

SECTION I

COMPÉTENCE

[...]

*42. La Régie donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique ou, de sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.*

[...]

CHAPITRE V

SURVEILLANCE DES PRIX DE LA VAPEUR ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

*55. La Régie surveille, dans les diverses régions du Québec, les prix des produits pétroliers et ceux de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage.*

*À cette fin, elle peut exercer un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête concernant la vente ou la distribution de la vapeur ou des produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui ont été exigés et payés.*

*Elle doit également faire enquête lorsque le gouvernement lui en fait la demande et le montant des dépenses qu'elle encourt, pour une telle enquête, est à la charge du gouvernement.*

56. La Régie peut, en tout temps, ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis concernant ses ventes ou ses distributions de vapeur ou de produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui ont été exigés et payés.

Toute personne concernée doit se conformer à l'ordre donné par la Régie.

57. La Régie donne, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, des avis au gouvernement ou au ministre concernant les prix de la vapeur ou des produits pétroliers.

58. La Régie peut, sur demande, renseigner un consommateur sur les prix exigés par un distributeur de vapeur ou de produits pétroliers.

Elle peut sensibiliser ces distributeurs aux besoins et aux demandes des consommateurs.

58.1. La Régie peut indiquer le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel dans un périodique qu'elle diffuse par tout moyen qu'elle détermine.

59. Pour l'application de l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01):

1° la Régie fixe à tous les trois ans un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel; elle peut fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine;

2° la Régie apprécie l'opportunité de retirer ou d'inclure ledit montant dans les coûts que doit supporter un détaillant; la Régie précise la période et la zone où sa décision s'applique;

3° la Régie peut déterminer des zones.

Aux fins du paragraphe 1°, les coûts d'exploitation sont les coûts nécessaires et raisonnables pour faire le commerce au détail d'essence ou de carburant diesel de façon efficace.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Régie doit assurer la protection des intérêts des consommateurs ».

## ANNEXE II : EXTRAITS DE DÉCISIONS DE LA RÉGIE RELATIFS À L'ESSENCERIE DE RÉFÉRENCE

### DOSSIER R-3399-98, DÉCISION D-99-133

*« Compte tenu des synergies inhérentes au jumelage de différents commerces, du partage des coûts et de l'attrait des consommateurs pour le one stop shopping, la Régie retient à titre de commerce complémentaire la présence d'un dépanneur. Pour la Régie, le commerce au détail d'essence et de carburant diesel s'effectue de façon efficace lorsqu'un dépanneur est jumelé à un débit d'essence de type libre-service.*

[...]

*Un coût est considéré comme fixe lorsqu'il demeure constant peu importe les volumes vendus [note de bas de page omise]. Ainsi, plus une essencerie a un débit moyen annuel élevé, plus ses coûts fixes peuvent être répartis sur un plus grand nombre d'unités ou de litres. Les coûts fixes unitaires, c'est-à-dire les coûts fixes par litre vendu, diminueront alors proportionnellement selon l'accroissement des débits [note de bas de page omise].*

[...]

*Il a été démontré lors de l'audience que dans le commerce de la vente au détail de l'essence, les coûts sont majoritairement fixes [note de bas de page omise], certains intervenants les situant même à environ 70 % des coûts totaux [note de bas de page omise]. Dans la recherche de coûts unitaires moins élevés, l'accroissement du volume annuel d'une essencerie devient donc un élément important et recherché par tous les détaillants pour améliorer la rentabilité de leur entreprise.*

*En pratique, cette situation demeure vraie tant que la capacité maximale des installations n'est pas atteinte. Cependant, une fois atteinte, toute augmentation de volume nécessitera alors certains investissements pour améliorer les équipements. Il en résultera donc une augmentation des coûts pour laquelle de nouveaux volumes additionnels devront être une fois de plus recherchés [note de bas de page omise] »<sup>35</sup>.*

---

<sup>35</sup> Décision [D-99-133](#), pages 40 à 42.

**DOSSIER R-3787-2012, DÉCISION D-2013-087**

« [97] À la lumière de la preuve déposée au présent dossier et notamment des résultats du Rapport sur le marché de la vente au détail, la Régie note une présence relativement répandue de nouvelles pratiques et de technologies favorisant un plus grand achalandage, telles que le paiement à la pompe et l'offre d'un service minimal de restauration (boissons chaudes, pâtisseries et sandwiches) à même le dépanneur. Pour certaines essenceries, ce service peut faire partie de la catégorie des dépanneurs offrant un service de « restauration rapide » sans qu'il y ait un jumelage avec une chaîne en particulier. D'ailleurs, la Régie note une augmentation de ces services de type « comptoir-lunch », sans que cela ne soit un service de restauration rapide de type concession.

[98] Ainsi, la Régie constate que le dépanneur est un modèle commercial qui a lui-même évolué avec l'ajout de services supplémentaires permettant d'attirer davantage de clients, sans investissement majeur »<sup>36</sup>.

« [117] Il existe différentes méthodes permettant d'établir un volume de référence pour une essencerie efficace. Dans la décision D-99-133, le volume de référence a été évalué à partir d'un volume moyen enregistré en Ontario. Dans le contexte où peu d'informations sur le marché québécois de la vente au détail de carburant étaient disponibles, cette méthode était, selon la Régie, la meilleure façon de fixer un objectif d'efficacité. De fait, à cette époque, le marché de l'Ontario était plus efficace que celui du Québec. En outre, de toutes les autres provinces canadiennes, l'Ontario était celle qui possédait les caractéristiques démographiques les plus comparables à celles du Québec »<sup>37</sup>.

« [120] Tout comme la Régie le soulignait en 1999 [note de bas de page omise], retenir les ventes moyennes du Québec comme volume de référence ne serait pas représentatif du gain d'efficacité que le consommateur est en droit d'espérer du marché québécois. Ainsi, la Régie considère qu'elle ne doit pas établir le volume de référence sur la base du volume moyen de vente de l'ensemble des essenceries au Québec.

[121] La Régie est plutôt d'avis que la détermination du volume de référence doit se faire en tenant compte de la réalité des essenceries opérant dans un marché efficace, c'est-à-dire dans lequel la densité de population est importante, où la probabilité de guerres de prix est plus élevée et dans lequel une certaine rationalisation est possible, voire nécessaire au maintien d'une saine concurrence. La Régie constate que les régions éloignées et intermédiaires ne font pas partie de ce type de marché.

---

<sup>36</sup> Décision [D-2013-087](#), page 24.

<sup>37</sup> Décision [D-2013-087](#), page 28.

[122] Dans ces circonstances, la Régie est d'avis que l'établissement du volume de référence doit tenir compte de la réalité des essenceries opérant à l'intérieur de la zone 1 identifiée par l'AQUIP. Cette zone possède les caractéristiques d'un marché efficace.

[123] Le volume moyen des essenceries opérant dans cette zone s'élève à 4,4 Ml par année. En audience, l'AQUIP estime que la livraison d'un tel volume nécessite un équipement de trois distributrices. Elle évalue qu'un tel équipement peut permettre, en théorie, la vente d'un maximum de 5,5 Ml par année sans installations supplémentaires. L'AQUIP déclare cependant que pour vendre 6,0 Ml par année, trois distributrices ne sont pas suffisantes [note de bas de page omise].

[124] Sur la base de l'ensemble des faits mis en preuve, la Régie est d'avis que le volume de référence pour une essencerie efficace dans un marché efficace s'élève à 5,5 Ml par année. Ce volume correspond à une augmentation de 25 % du volume moyen des essenceries de la zone 1 identifiée par l'AQUIP et permet d'optimiser le rendement des équipements du modèle commercial retenu. Selon les calculs effectués par la Régie, déjà près de 30 % des essenceries de la zone 1 vendent plus de 5,5 Ml par année [note de bas de page omise].

[125] En conséquence, aux fins de fixer un montant au titre des coûts d'exploitation, la Régie juge raisonnable d'établir un volume annuel de référence à 5,5 Ml pour une essencerie efficace opérant dans un marché efficace »<sup>38</sup>.

---

<sup>38</sup> Décision [D-2013-087](#), page 29 et 30.

**DOSSIER R-4141-2020, DÉCISION D-2022-017**

« [332] La preuve démontre que les composantes retenues par la Régie dans la décision D-2013-087 pour le calcul des coûts d'exploitation d'une essencerie efficace sont toujours pertinentes. Cependant, le contexte de marché actuel incite la Régie à ajouter de nouvelles composantes à ce calcul et à réviser la valeur de l'ensemble des composantes.

**[333] Ainsi, la Régie :**

- **maintient les 15 composantes initiales;**
- **ajoute quatre composantes supplémentaires : les frais de garantie bancaire, les coûts environnementaux, les uniformes et la publicité;**

[...]

[334] La hausse totale des coûts d'exploitation depuis la décision D-2013-087 représente une augmentation de 15,8 % pour la région 1. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des salaires, des avantages sociaux, des fournitures de bureau et sanitaires, des assurances, des permis et par l'ajout des quatre nouvelles composantes.

[335] Par ailleurs, la baisse de 7,3 % du volume du modèle de référence pour la région 1, passant de 5,5 Ml à 5,1 Ml, explique également une partie de la hausse des coûts unitaires par rapport aux coûts établis dans la décision D-2013-087.

[336] Cette hausse des coûts totaux, combinée à la baisse de volumes du modèle de référence, se traduit par une augmentation du coût unitaire de 25,7 % pour la région 1.

[337] Quant aux régions 2 et 3, la Régie rappelle que dans ses décisions passées, le coût unitaire de la région 1 était appliqué à l'ensemble du Québec. »

[...]

« [340] **Tenant compte de ce qui précède, la Régie fixe le Montant au titre des coûts d'exploitation à 4,4 cents par litre pour la région 1, à 4,7 cents par litre pour la région 2 et à 5,5 cents par litre pour la région 3 [...].** »<sup>39</sup>

---

<sup>39</sup> Décision [D-2022-017](#), pages 90 et 91



RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de Chaudière-Appalaches et les autres régions du Québec

ANNEXE III : TABLEAUX DES DONNÉES DÉTAILLÉES

**TABLEAU 24 :**  
**DISTRIBUTEURS ACTIFS, EN 2022, DANS LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Distributeur	Lévis (Desjardins)	Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est\Ouest)	MRC Bellechasse	MRC La Nouvelle-Beauce	MRC Les Appalaches	MRC Les Etchemins, Montmagny & L'Islet	MRC Lotbinière	MRC Beauce-Sartigan & Beauce-Centre
Canadian Tire Corporation		X		X				X
Costco Wholesale Canada Ltd.		X						
Couche-Tard inc.	X	X	X	X	X	X	X	X
Groupe Filgo-Sonic		X	X	X	X	X	X	X
Harnois Énergies	X	X	X	X	X	X	X	X
Les Pétroles Irving Marketing S.E.N.C.	X					X		X
Les Pétroles Parkland	X	X	X	X	X	X	X	X
Paquet et Fils Ltée	X	X	X	X	X	X		X
Pétrole Léger inc.						X		
Pétroles Cadeko inc.	X	X	X			X	X	X
Sobeys	X	X		X				
Autre ou sans contrat						X		
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>8</b>

Source : Régie de l'énergie

RÉGIE DE L'ÉNERGIE – Dossier R-4237-2023 - Avis sur les écarts de prix et des marges de commercialisation entre la région de Chaudière-Appalaches et les autres régions du Québec

**TABLEAU 25 :**

**NOMBRE ET PART D'ESSENCERIES SELON LE VOLUME ANNUEL DE VENTES EN 2022 POUR LES SOUS-RÉGIONS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Volume annuel de vente (millions de litres)	Chaudière-Appalaches		Lévis (Desjardins)		Lévis (Les Chutes-de-la-Chaudière-Est/Ouest)		MRC Beauce-Sartigan et Beauce-Centre		MRC Bellechasse		MRC La Nouvelle-Beauce		MRC Les Appalaches		MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet		MRC Lotbinière	
	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)	Nombre d'essenceries	Part de marché (%)
moins de 1	51	22%	2	9%	3	9%	6	15%	7	28%	5	22%	9	36%	18	42%	1	5%
1 à moins de 2	71	31%	11	50%	12	36%	11	28%	8	32%	7	30%	8	32%	7	16%	7	37%
2 à moins de 3	47	20%	4	18%	8	24%	14	35%	5	20%	4	17%	1	4%	7	16%	4	21%
3 à moins de 4	33	14%	3	14%	3	9%	7	18%	4	16%	3	13%	6	24%	4	9%	3	16%
4 à moins de 5	16	7%	2	9%	4	12%	1	3%	1	4%	1	4%	1	4%	2	5%	4	21%
5 à moins de 6	8	3%	0	0%	2	6%	1	3%	0	0%	0	0%	0	0%	5	12%	0	0%
6 à moins de 7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
7 à moins de 8	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
8 à moins de 9	1	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	4%	0	0%	0	0%	0	0%
9 à moins de 10	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
10 et plus	3	1%	0	0%	1	3%	0	0%	0	0%	2	9%	0	0%	0	0%	0	0%
<b>Nbre total d'essenceries</b>	<b>230</b>		<b>22</b>		<b>33</b>		<b>40</b>		<b>25</b>		<b>23</b>		<b>25</b>		<b>43</b>		<b>19</b>	
<b>Volume annuel de ventes par essence (ML)</b>	<b>2,45</b>		<b>2,07</b>		<b>0,05</b>		<b>0,05</b>		<b>0,44</b>		<b>0,43</b>		<b>0,42</b>		<b>0,41</b>		<b>0,94</b>	
<b>Volume annuel de ventes (ML)</b>	<b>563</b>		<b>46</b>		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>11</b>		<b>10</b>		<b>10</b>		<b>18</b>		<b>18</b>	

Source : Régie de l'énergie

**TABLEAU 26 :**  
**PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC**

Chiffres de population	Population 2021	Population 2016	Variation en pourcentage de la population 2016 à 2021	Superficie des terres en kilomètres carrés 2021	Densité de population au kilomètre carré 2021
Abitibi-Témiscamingue	147 082	146 717	0,2	57 325,74	2,6
Bas-Saint-Laurent	199 039	197 385	0,8	22 188,19	9
Capitale-Nationale	757 950	729 997	3,8	18 684,78	40,6
Centre-du-Québec	250 445	242 399	3,3	6 921,32	36,2
Chaudière-Appalaches	433 312	420 082	3,1	15 071,51	28,8
Côte-Nord	88 525	92 518	-4,3	234 442,27	0,4
Estrie	337 701	319 004	5,9	10 197,88	33,1
Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine	89 342	90 311	-1,1	20 271,24	4,4
Lanaudière	528 598	494 796	6,8	12 300,62	43
Laurentides	636 083	589 400	7,9	20 557,42	30,9
Laval	438 366	422 993	3,6	246,13	1781
Mauricie	273 055	266 112	2,6	35 475,80	7,7
Montréal	2 004 265	1 942 044	3,2	498,29	4022,3
Montérégie	1 591 620	1 507 070	5,6	11 111,82	143,2
Nord-du-Québec	45 740	44 561	2,6	707 306,52	0,1
Outaouais	405 158	382 604	5,9	30 457,52	13,3
Saguenay--Lac-Saint-Jean	275 552	276 368	-0,3	95 542,70	2,9
<b>Province du Québec</b>	<b>8 501 833</b>	<b>8 164 361</b>	<b>4,1</b>	<b>1 298 599,75</b>	<b>6,5</b>

Source : Recensement Statistiques Canada, 2021